
Informations internes sur L'AGRICULTURE

La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE (II. Partie)

*Position concurrentielle selon l'importance des effectifs
et la forme d'entreprise
dans les secteurs d'engraissement de porcs,
de veaux et de jeunes bovins*

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES» – DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

*La reproduction, même partielle, du contenu de ce rapport est subordonnée
à la mention explicite de la source*

LA PRODUCTION DE PRODUITS ANIMAUX DANS DES



ENTREPRISES A GRANDE CAPACITE DE LA CEE

(Partie II)

POSITION CONCURRENTIELLE SELON L'IMPORTANCE DES EFFECTIFS ET LA FORME /
D'ENTREPRISE DANS LES SECTEURS D'ENGRAISSEMENT DE PORCS, DE VEAUX ET DE
JEUNES BOVINS (1)

Série : Informations Internes sur l'Agriculture

n° 37

Cette étude vient de paraître en langue allemande -
la version française est en préparation

Cette analyse de la position concurrentielle des entreprises à grande capacité dans la C.E.E. est basée essentiellement sur des données quantitatives relatives aux coûts de production et de commercialisation recueillies dans les Etats membres. La comparaison des coûts a été faite à l'aide de modèles de calcul.

1. Les résultats obtenus en ce qui concerne la diminution des coûts de production en fonction de l'importance du cheptel font apparaître, pour l'engraissement de porcs, que celle-ci est de l'ordre de 21 ou 25 DM par porc engraisé, en partant de données allemandes, si l'on passe d'unités ayant un effectif de 60 têtes à des unités de 1.000 têtes. Sur base des données françaises la diminution est de 9 ou 10 DM par porc engraisé si l'on passe d'unités de 100 têtes environ à des unités de 650 têtes. La plus grande part de cette diminution est due à la réduction des coûts du capital par tête (17 à 21 DM en R.F. d'Allemagne, 8 à 9 DM en France). En second lieu intervient le coût de l'alimentation. Dans des systèmes d'engraissement automatisés, la diminution des coûts est prononcée jusqu'à 500 porcs environ (frais de construction allemands) et 350 porcs (frais de construction français), si les effectifs sont portés au delà de ces niveaux, l'économie réalisée devient très limitée. Par contre avec des systèmes moins mécanisés ou automatisés, les niveaux indiqués se réduiraient à 250-350 têtes environ par porcherie.

(1) La 1ère partie traitait du nombre et des formes des entreprises. Elle a paru dans la présente série sous le n° 23 en février 1968.

Dans le secteur de l'engraissement de veaux, on constate que le besoin en main-d'oeuvre par unité décroît à mesure que les effectifs augmentent, mais que presque aucune économie supplémentaire n'est réalisée au delà de 150 têtes. Selon des indications françaises, les besoins en main-d'oeuvre par veau ne diminueraient plus que faiblement dans des unités de plus de 50 têtes. D'après des indications néerlandaises, les coûts de production par veau à l'engrais diminueraient de 4 % quand l'on passe de moins de 60 têtes à plus de 240 têtes.

Selon les données disponibles, en ce qui concerne le secteur de l'engraissement de jeunes bovins, en Belgique, le coût de la main-d'oeuvre et du capital diminuerait de 28 DM (20 % de ces coûts) par tête quand l'effectif passe de 70 à 250 têtes. En ce qui concerne la France, les coûts de production, en particulier les coûts de la main-d'oeuvre, diminuent rapidement quand l'effectif augmente de 100 à 500 têtes. La diminution des coûts totaux par bovin engraisé serait d'environ 84 Ff (5 % des coûts totaux) pour des effectifs de 500 têtes par rapport à des unités de 100 têtes. Au delà de 500 têtes, la diminution des coûts serait pratiquement peu importante. Les coûts de construction jouent un rôle important. Leur incidence, dans l'ensemble, est à ce point significative qu'en France, des unités de 50 têtes utilisant des bâtiments anciens peuvent produire à des coûts inférieurs à ceux des unités de 500 têtes utilisant des bâtiments neufs.

Au sujet de l'importance des effectifs pour les coûts de commercialisation, seules des considérations d'ordre qualitatif ont pu être faites vu le manque de données scientifiques en la matière. L'analyse a été limitée au secteur des porcs.

Dans les régions à forte densité de production, cas du Nord-Ouest de la Communauté (notamment aux Pays-Bas), l'avantage obtenu par des entreprises d'engraissement importantes est nul ou faible. Pour des régions où le nombre moyen d'animaux par exploitation est relativement peu important (la plupart des régions de France, d'Italie, ainsi que du Sud et du Sud-Ouest de la R.F. d'Allemagne), l'économie réalisée par rapport à l'entreprise moyenne serait de l'ordre de 5 DM par porc pour des exploitations engraisant quelques centaines de porcs par an. Un bénéfice supplémentaire de 10 DM par porc peut être réalisé en cas de livraison annuelle de quelques milliers de porcs à condition qu'ils soient livrés directement à un abattoir d'expédition ou à une entreprise de transformation.

2. L'analyse de la position concurrentielle comparée des diverses formes d'entreprises a fait apparaître pour le secteur de l'engraissement de porcs que les coûts de production les moins élevés sont ceux d'exploitations familiales céréalières engraisant 60 porcs et disposant de bâtiments non occupés à condition que la valorisation des aliments y soit avantageuse (1 : 3,5).

En raison du niveau élevé des coûts fixes (amortissements et intérêts des capitaux investis), les exploitations agricoles doivent prévoir de préférence plus de 500 porcs lorsqu'elles envisagent la construction d'une nouvelle porcherie.

Pour un taux identique de valorisation des aliments, les entreprises agricoles possédant entre 500 et 1.000 têtes réalisent une économie de 9 DM par porc par rapport aux entreprises non agricoles ayant un effectif identique, mais principalement en raison du fait que les entreprises agricoles sont soumises à d'autres dispositions fiscales présentant des charges moins lourdes pour l'entreprise. Une relative égalité entre les entreprises agricoles et non agricoles existe dans ces conditions seulement lorsque ces dernières peuvent acheter ou fabriquer leurs aliments composés à 2,50 DM le quintal moins cher.

La création d'unités à grande capacité dans le secteur de l'engraissement de porcs sera rarement le fait d'entreprises industrielles ou d'éleveurs non-agriculteurs, s'ils ne sont pas dans la fabrication ou le commerce des moyens de production ou dans la commercialisation des porcs. La dégression des coûts par tête en fonction de l'augmentation de l'effectif n'est cependant pas le seul facteur qui incite les agriculteurs à accroître leur cheptel porcin mais également le désir de réaliser un revenu plus élevé par exploitation.

Ces conclusions sont également applicables au secteur d'engraissement de bovins, car des différences analogues entre les entreprises agricoles et non agricoles y apparaissent.

Pour le secteur d'engraissement de veaux, il a été constaté que les producteurs disposant directement du lait écrémé (industrie laitière) possèdent un avantage sur les autres producteurs.

3. Les différences des coûts de commercialisation selon la forme d'entreprise peuvent être évaluées pour les abattoirs procédant eux-mêmes à l'engraissement de porcs à environ 5 DM par tête (2 % du produit brut de la vente) mais peuvent atteindre un niveau plus élevé pour les entreprises de transformation. Qu'il n'y ait dans ces conditions pas plus d'entreprises non agricoles qui s'adonnent à l'engraissement relève probablement des risques élevés que celui-ci présente par rapport aux autres investissements possibles.
4. La position concurrentielle des entreprises agricoles et non agricoles est également déterminée par leur réaction vis-à-vis d'une modification de la situation du marché. Ceci découle en premier lieu du caractère "capitaliste" des dernières comparé au caractère familial des premières. Les exploitations agricoles familiales ont une plus grande élasticité d'adaptation du fait qu'elles occupent de la main-d'oeuvre familiale, mais sont désavantagées sur le plan des investissements généralement réalisés à l'aide de capitaux empruntés.

L'évolution vers une concentration de l'activité dans un nombre plus réduit d'unités plus importantes dans le secteur de l'engraissement de porcs, veaux et jeunes bovins, s'est produite jusqu'à présent essentiellement à l'intérieur de l'agriculture. La difficulté de se procurer des lots importants et homogènes de jeunes animaux, les risques biologiques et la pression de l'offre et le risque des prix, expliquent les hésitations qu'éprouvent les investisseurs non agricoles.

En ce qui concerne les porcs ce sont surtout les risques de maladies et de prix qui ont de l'importance. Pour les veaux et les jeunes bovins c'est la difficulté de se procurer de jeunes animaux. Les entreprises non agricoles ne prendront ces risques que si elles peuvent produire moins cher que les entreprises agricoles. L'avantage des entreprises agricoles vient de l'utilisation de bâtiments anciens déjà amortis ou transformés, de l'emploi de leur propre production de céréales et aussi de certaines aides aux investissements et allègements fiscaux. La décision de nouveaux investissements ne sera prise par les entreprises non agricoles qu'en fonction du profit qu'elles pensent en tirer, tandis que pour les entreprises agricoles à côté de la maximisation du revenu interviennent d'autres facteurs comme par exemple la préférence marquée pour un certain mode de vie.

5. Dans un avenir rapproché il est probable que l'accroissement de la concentration et le danger d'une production excédentaire vont accélérer l'abandon de l'engraissement de porcs et ensuite provoquer la cessation de toute activité productrice de la part d'un certain nombre d'exploitations agricoles. Eu égard à l'état présent des techniques de production et de la structure des exploitations qui fournissent les jeunes animaux, la concentration ultérieure dans les secteurs d'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins se fera, tout au moins dans un premier temps, probablement à l'intérieur de l'agriculture et entraînera pour les exploitations agricoles des charges accrues pour le capital emprunté. Par la suite, l'augmentation des grandes unités pour l'élevage de truies, la production de porcelets et la reproduction de bovins pourrait inciter plus fortement les entreprises non agricoles, réalisant déjà certains avantages par rapport aux exploitations agricoles, à créer de grands centres d'engraissement. L'étude se termine par des considérations sur les différents types de mesures et leurs incidences qui pourraient être envisagés pour éviter les conséquences désavantageuses pour l'agriculture découlant éventuellement d'une telle concentration.

Février 1969

Informations internes sur L'AGRICULTURE

**La production de produits animaux
dans des entreprises
à grande capacité de la CEE (II. Partie)**

*Position concurrentielle selon l'importance des effectifs
et la forme d'entreprise
dans les secteurs d'engraissement de porcs,
de veaux et de jeunes bovins*

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES» – DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de son programme d'études, la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission des Communautés Européennes avait chargé un groupe d'experts d'étudier la situation et les problèmes de l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins dans des entreprises à grande capacité.

La première partie (1) de l'étude traitait du nombre et des formes des grandes unités de production.

Cette seconde partie analyse la position concurrentielle comparée selon les diverses formes et l'importance des effectifs.

Le groupe était composé de :

- | | |
|-------------------|--|
| Dr. H. SCHMIDT | IFO-Institut für Wirtschaftsforschung - München,
en collaboration avec le Dr. H. KLEMM |
| Prof. J. LE BIHAN | Institut National de la Recherche Agronomique -
Paris, en collaboration avec Madame S. PICARD,
ACT à l'INRA et Monsieur F. PORIN, Maître-Assis-
tant à l'INRA |
| Dr. F. CATELLA | Unione Nazionale Avicoltura - Roma |
| F. BIKKER | Produktschap voor Vee en Vlees - Den Haag |
| G. DE VISSCHER | Bruxelles |
| P. LUDWIG | Fédération agricole d'Achat et de Vente du Grand
Duché de Luxembourg - Luxembourg |

Le présent rapport a été élaboré par le Dr. H. SCHMIDT et le Dr. H. KLEMM avec la collaboration des autres experts du groupe.

La division "Bilans, Etudes, Information" de la Direction Générale de l'Agriculture a contribué à ces travaux.

° ° °

La présente étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en la matière.

(1) Série "Informations Internes sur l'Agriculture" n° 23 -
février 1968.

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue la seconde partie de l'étude demandée par la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission des Communautés Européennes sur les phénomènes et les problèmes de la production de porcs, de veaux et de jeunes bovins à l'engrais par des entreprises à grande capacité. La première partie de l'étude qui traite du nombre et des formes des grandes unités de production a été publiée par la Commission des Communautés Européennes dans le n° 23 des "Informations internes sur l'Agriculture" en février 1968. La seconde partie analyse la position concurrentielle des entreprises à grande capacité d'importance et de forme diverses et doit permettre de tirer des conclusions sur les problèmes de l'accroissement de la concentration dans ces trois secteurs et sur ses répercussions pour l'agriculture.

Cette analyse est basée essentiellement sur des données quantitatives relatives aux coûts de production et de commercialisation dans les secteurs des porcs, des veaux et des jeunes bovins à l'engrais dans les Etats membres de la C.E.E., données recueillies et dépouillées par les experts à partir de publications diverses. La comparaison des coûts entre des entreprises d'importance et de caractère différents doit faire également apparaître les causes de ces différences de coûts et, partant, les facteurs économiques et non économiques qui déterminent l'accroissement de la concentration dans l'engraissement. Toutefois, du fait que les mêmes données n'ont pas été disponibles pour tous les pays, il n'a pas été possible de procéder à des calculs séparés pour chaque pays et pour chaque espèce d'animaux, bien que ce procédé eût été le meilleur pour rendre compte de la situation qui diffère dans chaque pays. Au contraire, nous avons été obligés d'effectuer pour les trois espèces d'animaux la comparaison des coûts en utilisant chaque fois les données portant sur un ou plusieurs Etats membres, puis de comparer les hypothèses adoptées et les résultats obtenus avec des données moins complètes relatives aux autres Etats membres.

Sur la base des données disponibles, la comparaison quantitative exacte des coûts entre des entreprises d'importance différente et les différentes formes d'entreprises n'a été possible que pour ce qui est des coûts de production dans le secteur de l'engraissement des porcs. Sur ce point, le calcul des coûts a été effectué en premier lieu à l'aide de publications allemandes. Toutefois, les résultats de nos calculs ont pu être suffisamment étayés par des données fournies par d'autres pays, notamment la France, pour qu'ils puissent être considérés comme généralement valables pour les conditions qui règnent en Europe occidentale. Il faut faire cette seule restriction que les résultats du calcul ne peuvent être étendus à la plupart des entreprises à grande capacité d'Italie où l'engraissement est pratiqué encore aujourd'hui à base de lactosérum, car le calcul a été effectué pour des entreprises où l'engraissement s'effectue à base de céréales.

En ce qui concerne le secteur de l'engraissement des veaux et des jeunes bovins, les données dont nous disposons pour les pays de la C.E.E. n'ont pas permis de faire une comparaison quantitative complète des coûts comme pour le secteur de l'engraissement des porcs. En conséquence, les informations partielles en provenance de l'Europe occidentale ont dû être complétées par une enquête faite aux Etats-Unis, qui ne peut être transposée dans le contexte des pays de la C.E.E. qu'après certaines restrictions.

Il n'existe jusqu'à présent aucune étude en provenance de la Communauté au sujet de l'incidence de l'importance des effectifs et de la forme de l'entreprise sur les coûts de commercialisation. Aussi a-t-il été seulement possible de faire sur ce point des considérations d'ordre qualitatif, en s'appuyant dans certains cas, sur des données empiriques provenant de la R.F. d'Allemagne. L'absence d'études scientifiques sur l'évolution des coûts de production et de commercialisation lorsque croissent les effectifs dans les secteurs des veaux et des jeunes bovins à l'engrais des pays de la C.E.E., provient sans doute essentiellement du fait que dans ces secteurs le nombre des grandes unités de production est encore réduit. L'accroissement de la concentration dans la production animale rend de plus en plus pressante la nécessité d'effectuer des travaux de recherche dans ce domaine.

Les études sur l'incidence de l'importance des effectifs ou de la forme de l'entreprise sur les coûts de production ou de commercialisation peuvent être effectuées, soit en s'appuyant sur des entreprises existantes, soit au moyen de calculs basés sur des modèles. Les calculs basés sur des modèles illustrent plus clairement les rapports de principe existant entre l'importance des effectifs ou la forme de l'entreprise et l'évolution des coûts, car dans ce cas, contrairement à ce qui se passe dans une étude portant sur des entreprises existantes, il est possible de travailler avec des données de base uniformes. Il en découle aussi que dans la pratique, lorsqu'il s'agit d'un grand nombre d'entreprises, la situation s'écarte plus ou moins fortement de celle des "entreprises modèles", car les différences des conditions particulières existant dans chaque exploitation cachent les différences de coûts existant en théorie.

Dans le présent rapport, l'analyse de la position concurrentielle comparée des divers types d'entreprises a été effectuée autant que possible, à partir de modèles calculés ou élaborés.

Les modèles utilisés ne constituent forcément que des exemples de calcul, car l'insuffisance des informations aussi bien que la nécessité de faciliter les calculs n'ont pas permis de tenir compte de toutes les particularités existant dans chaque Etat et dans chaque exploitation. L'étude ne peut donc avoir d'autre but que de définir les différences générales existant du point de vue des coûts et des conditions générales entre les diverses entreprises et non de présenter tous les différents cas possibles que l'on rencontre dans la pratique.

CHAPITRE I - POSITION CONCURRENTIELLE COMPAREE DES ENTREPRISES POS-
SEDANT DES EFFECTIFS D'IMPORTANCE DIFFERENTE

§ I. Coûts de production selon l'importance des effectifs

Le progrès technique permet de remplacer de plus en plus le facteur travail par le capital dans le processus de production et d'obtenir ainsi une productivité du travail croissante et un revenu du travail croissant. Les systèmes de production faisant un appel intensif au capital se sont imposés d'abord dans la production industrielle, mais dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, ils sont également devenus déterminants pour l'agriculture d'Europe occidentale, car l'évolution économique générale sur le plan de la productivité et des revenus dans les secteurs autres que l'agriculture oblige les exploitations agricoles à augmenter leur capacité de production par des investissements de capitaux.

En outre, dans la production animale apparait également un autre élément : l'accroissement des effectifs s'accompagne d'une diminution des coûts moyens par unité de production (dégression des coûts). Ce phénomène est imputable, d'une part, à la divisibilité limitée des moyens de production et, d'autre part, à l'existence des "economies of scale" ou "economies of size" (économies d'échelle). Dans les "economies of scale" il faut faire la différence entre les "internal physical economies of scale" (économies internes matérielles d'échelle) dues à "l'utilisation de machines et de bâtiments plus importants, qui s'accompagne en général d'une diminution des frais d'utilisation et de fonctionnement" (1) et les "internal market economies" (économies internes de marché) qui découlent des meilleures conditions d'achat obtenues en cas d'utilisation de quantités importantes de moyens de production.

../..

(1) Weinschenck, G. : Die optimale Organisation des landwirtschaftlichen Betriebes. Parey, Hambourg et Berlin 1964, p. 74.

Cette dégression des coûts est un facteur d'une importance capitale pour l'appréciation de la position concurrentielle des exploitations du secteur de la transformation de produits animaux. Il faut donc l'examiner à partir de différents exemples de calcul. Ceux-ci sont pris dans la bibliographie agricole des pays de la Communauté et des Etats-Unis. L'examen le plus détaillé portera sur l'évolution des coûts dans le secteur de l'engraissement de porcs, car, eu égard à l'importance qu'il a dans les exploitations agricoles, ce secteur a déjà fait l'objet d'une série d'études.

A. Engraissement de porcs

1. Hypothèse du modèle

Le calcul des coûts de production dans le secteur de l'engraissement de porcs se rapporte à un système de production caractérisé par le fait que les animaux sont alimentés par des distributeurs automatiques d'aliments composés, dans une porcherie dont le sol est entièrement sillonné de rigoles et équipé d'un système d'évacuation par voie liquide des déjections.

Ce modèle permet d'analyser la situation dans les principales régions de production situées dans le Nord-Ouest de la Communauté, mais non dans ces régions de l'Italie et de la France où l'engraissement s'effectue traditionnellement à base de lactosérum. Le manque de renseignements précis ne permet pas d'effectuer pour l'engraissement de porcs à base de lactosérum, une analyse détaillée des coûts en fonction de l'importance des effectifs. De plus, on est également fondé à se borner à un modèle basé sur des calculs par le fait que l'engraissement à base de lactosérum est limité à certaines régions et qu'il perdra de son importance, du moins en valeur relative, dans la production de viande de porc de la C.E.E., tandis que se développe l'engraissement à base de céréales.

Dans le calcul, le coût des porcelets, de l'assurance et les coûts divers ont été considérés comme indépendants de l'importance de l'effectif alors que les coûts de l'alimentation, de la main-d'oeuvre et du capital sont considérés comme directement influencés par l'importance de l'effectif.

Des enquêtes effectuées aux Pays-Bas indiquent bien que le prix d'achat des porcelets change avec l'importance des effectifs. Il ressort, par exemple d'une publication du LEI (1) que, sur une moyenne de quatre ans, de 1962/63 à 1965/66, les exploitations engraisant de 20 à 40 porcs payaient 1 Fl. de plus par porcelet que les exploitations engraisant plus de 80 porcs. Cette nette différence n'apparaît toutefois que dans le prix des porcelets, mais non dans le coût des porcelets (prix et pertes). Etant donné qu'il n'existe pour les autres pays de la C.E.E. pas de données suffisamment précises sur les différences de coût des porcelets, il a fallu adopter pour le calcul l'hypothèse que le coût des porcelets est identique, quelle que soit la classe d'importance des effectifs.

La dégression du coût par tête de l'alimentation dans les entreprises à grande capacité découle, soit de l'achat à prix réduit des aliments ("internal market economies"), soit de la production moins coûteuse dans l'exploitation même de quantités importantes d'aliments pour bétail. Les prix des aliments pour bétail - qui varient dans les pays de la C.E.E. - n'ont aucune influence sur cette dégression des coûts; celle-ci dépend seulement des ristournes consenties par les fabricants ou négociants en aliments pour bétail lors de l'achat de quantités importantes (cas des exploitations qui achètent les aliments à l'extérieur) ou de la charge moindre des coûts fixes afférents à la fabrication d'aliments composés (cas des exploitations qui effectuent elles-mêmes le mélange des aliments). Etant donné que les ristournes (les Pays - Bas exceptés) ainsi que les coûts de l'acquisition d'une installation de mouture et de mélange sont à peu près identiques dans les pays de l'Europe de l'Ouest, l'utilisation d'un seul exemple de calcul se justifie. Cela vaut également pour le coût de la main-d'oeuvre où les différences éventuelles des taux de salaires dans les pays de la C.E.E. n'entraînent pas de différences dans le tracé suivi par la courbe des coûts de la main-d'oeuvre, pour une somme de travail identique.

(1) Hoornweg, J. et Dröge, H. : Varkens - 1968. Bedrijfseconomische Beschouwingen over fokkerij en mesterij. Verslag n° 198, LEI, 's Gravenhage, novembre 1967.

Il en va autrement pour les coûts afférents aux bâtiments et aux machines où les divergences existant entre les pays de la C.E.E. peuvent entraîner des courbes de coûts différentes selon les pays. Pour ces catégories de coûts, nous avons effectué des calculs séparés, d'abord avec des valeurs allemandes puis avec des valeurs françaises.

Dans le détail, le calcul a été basé sur les valeurs ci-après :

a. Porcelets : Achat à un prix de 60 DM par porcelet (âge : 6 à 8 semaines), identique pour toutes les classes d'importance des effectifs.

b. Aliments :

a) Consommation :

Pour engraisser un porc de 20 à 110 kg (accroissement : 90 kg), on estime qu'il faut, pour toutes les classes d'importance des effectifs, 3,2 quintaux d'aliments composés, à savoir 0,7 quintal d'aliments composés complets pour porc I (teneur selon les normes DLG : 18 % au moins de protéine brute, 6 % maximum de cellulose brute, 700 gr au moins de substances nutritives par kg) pour que le porc atteigne un poids vif de 50 kg et 2,5 quintaux d'aliments composés complets pour porc II (teneur selon les normes DLG : 12 % au moins de protéine brute, 6 % maximum de cellulose brute, 700 gr au moins de substances nutritives par kg) pour la partie de l'engraissement qui va de 50 à 110 kg de poids vif.

b) Prix :

Hypothèse I : Achat à l'extérieur des aliments composés.

Prix de base : 51 DM/quintal pour l'aliment composé complet pour porc I et 48,50 DM/quintal pour l'aliment composé complet pour porc II.

Moyenne pondérée : 49,03 DM/quintal.

Ristournes consenties selon l'importance des effectifs :

60 - 200 porcs	3 %	} du prix de base
200 - 540 porcs	5 %	
plus de 540 porcs	8 %	

Ces ristournes sont basées en premier lieu sur des constatations faites en R.F. d'Allemagne où une remise allant jusqu'à 10 % du prix de base (par quintal ensaché) est consentie en cas d'achat d'une quantité suffisante. En France et en Belgique, des remises allant jusqu'à 5 % du prix normal sont consenties pour l'achat en vrac d'aliments composés. Aux Pays-Bas, les remises dépassent rarement 2 %, en raison, sans doute, de la concurrence intense que se livrent l'industrie et le commerce des aliments pour bétail. Mais d'autres avantages peuvent y être accordés dans le cadre des contrats de production intégrée dans lequel la plus grande partie de l'engraissement de porcs a lieu en ce pays.

Hypothèse II : Fabrication des aliments composés dans l'exploitation avec achat à l'extérieur de tous les ingrédients (1).

Pour un effectif de ... porcs à l'engrais, le quintal d'aliments composés coûte alors (moyenne pondérée entre les aliments composés complets pour porcs I et II) :

Nombre de porcs à l'engrais	DM (2)
60	40,06
100	39,57
108	39,41
162	39,21
200	39,12
216	39,09
300	39,00
324	38,99
432	38,96
500	38,93
540	38,92
648	38,91
750	38,90
1000	38,89

..//..

(1) Pour autant qu'ils peuvent tous être obtenus dans le commerce par les exploitants agricoles, ce qui n'est pas le cas dans tous les Etats membres.

(2) Calculs de l'IFO-Institut für Wirtschaftsforschung - MUNICH.

Lorsque les aliments composés sont produits sur place, ils coûtent environ 9-10 DM par quintal de moins que lorsqu'ils doivent être achetés et encore 1-2 DM par quintal de moins que le prix départ des usines d'aliments composés pour bétail (1). L'expérience montre qu'en R.F. d'Allemagne, dans les régions où une concurrence intense existe à l'intérieur de l'industrie et du commerce des aliments du bétail, la différence entre le coût des aliments composés produits dans l'exploitation même et le prix qu'ils coûtent lorsqu'ils sont achetés est inférieure de 3 à 5 DM aux chiffres précités, tandis que la différence par rapport au prix départ usine d'aliments composés est à peu près la même en raison des prix sensiblement identiques pratiqués dans toute la R.F. d'Allemagne.

Dans les autres pays de la C.E.E., à l'exception de la France, il n'existe aucune étude sur la différence entre le prix des aliments pour bétail achetés à l'extérieur et le coût des aliments produits sur place. Une étude française (2) révèle que dans les unités d'environ 200 porcs à l'engrais les coûts sont identiques et que dans les unités de 650 porcs, le mélange des aliments sur place entraîne une économie d'environ 2 Ff par quintal d'aliment composé (3).

Il a été admis, en outre, dans le calcul des coûts que la consommation d'aliments par kilo de croissance n'est pas plus élevée en cas d'utilisation d'aliments composés produits sur place qu'en cas d'utilisation d'aliments achetés à l'extérieur : c'est-à-dire que la valeur nutritive des deux types d'aliments est la même. Cette hypothèse semble justifiée, la vérification sous l'angle physiologique dans l'exploitation

../..

(1) Prix départ usine par quintal, y compris les sacs en papier dans le cas de contrats importants passés par le premier distributeur avec l'usine.

(2) Mahé, L. et Rainelli P. : Contribution à l'étude du coût de production du porc charcutier, C.E.D.A.G., document n° 17, 1967.

(3) Selon des données fournies par des agriculteurs français, l'économie réalisée grâce au mélange à la ferme est d'environ 10Ff le quintal par rapport à l'achat à l'extérieur d'aliments composés, lorsqu'on utilise les céréales produites sur place.

même de la valeur nutritive du mélange des aliments ne doit pas en souffrir dans une mesure importante, surtout si - comme c'est le cas dans le présent calcul - le mélange sur place assure aux porcs engraisés un apport de protéine, de matières minérales et de substances actives, grâce à l'emploi de "concentrés" fabriqués industriellement. Il y a d'ailleurs eu entretemps des rapports encourageants sur des expériences de mélange à l'exploitation d'aliments composés complets pour poules pondeuses, opération qui réclame pourtant un dosage plus exact que l'aliment composé complet pour porcs (1).

c. Bâtiments et machines

Pour le calcul des coûts afférents aux bâtiments et aux machines on a utilisé des données fournies par Schmid (2). Schmid donne par place les besoins en capital suivants :

Nombre de places	Bâtiments	Distributeur automatique d'aliments	Evacuation des déjections par voie liquide (3)
	DM	DM	DM
60	470	108	111
100	400	70	67
200	365	50	33
300	345	48	22
500	300	45	13
750	295	40	9
1000	285	35	7

(1) Voir Duchstein, S. : Selbstmischen seit sieben Jahren. In "Deutsche Geflügelwirtschaft", n° 27, 20me année, p. 1294 sq.

(2) Schmid, W. : Der Einfluss der Bestandsgrösse auf die Rentabilität der Schweinemast, Bayer. Landw. Jahrbuch, Jg 44, H.3, 1967.

(3) Mélangeuse, pompe, centrifugeuse.

Le calcul des coûts afférents aux bâtiments et aux machines en France a été partiellement établi à partir de données fournies par une étude de L. Mahé et P. Rainelli (de la Station de Rennes de l'INRA) sur le coût de production du porc charcutier. Le prix de machines assurant l'évacuation par voie liquide des déjections est basé sur des données provenant d'une firme allemande qui exporte aussi ces installations vers la France. Le modèle est basé sur les valeurs suivantes en ce qui concerne les besoins en capital par place :

Nombre de places	Gros oeuvre(1) DM	Aménagement intérieur DM	Evacuation des déjections par voie liquide DM
108	171	161	68
162	146	145	45
216	136	132	34
324	127	119	23
432	121	126	17
540	119	122	14
648	117	118	11

La comparaison entre les besoins en capitaux nécessaires pour l'engraissement des porcs dans les deux pays révèle que ces besoins en capitaux sont plus élevés d'au moins 30 % en R.F. d'Allemagne qu'en France, cependant que la dégression des coûts est plus forte en France.

Aux Pays-Bas, l'Institut voor Landbouwbodrijfsgebouwen (I.L.B.) à Wageningen estime le besoin en capital par place à 229 Fl (= 253,-DM) pour les porcheries de 240 places. Selon la même source, le besoin en capital par place ne diminue que de 2 Fl pour les porcheries de 480 places. En cas d'installation d'un distributeur automatique d'aliments, le besoin en capital augmente de 15 à 40 Fl par place (= 16,60-44,20 DM). Il s'agit dans ce cas de porcheries avec évacuation des déjections par un canal recouvert d'un caillebotis.

Il existe en Belgique des données relatives aux investissements nécessaires pour les porcheries préfabriquées. Ces coûts qui concernent des porcheries entièrement automatisées sont relativement bas :

..//..

(1) Y compris un supplément de 20 DM par place pour sol entièrement sillonné de rigoles.

180 DM par place dans les porcheries de 200 têtes,

152 DM par place dans les porcheries de 400 têtes,

136 DM par place dans les porcheries de 600 têtes.

Lorsque les coûts de la construction sont peu élevés, leur dégression est donc nettement plus faible que lorsque les coûts de la construction sont plus élevés.

- d. Les charges annuelles de capital (amortissements, intérêts, entretien et exploitation) ont été estimées comme suit :

Bâtiments : 10 % du besoin en capital pour un taux d'amortissement de 5 %,

15 % du besoin en capital pour un taux d'amortissement de 10 %.

Dans les conditions économiques actuelles, le taux d'amortissement de 10 % est plus réaliste qu'un taux de 5 % ou même de 3 ou 4 %, dans la mesure où les exploitations agricoles doivent pouvoir réagir avec une assez grande souplesse aux fluctuations du rapport prix/coût. Dans un premier temps, la durée techniquement possible d'utilisation des porcheries n'en est pas affectée.

Aménagement intérieur : 15 % du besoin en capital

Machines pour l'évacuation des déjections par voie liquide :

12 % du besoin en capital

- e. Travail :

Les besoins en main-d'oeuvre pour le système de production utilisée ont été repris d'une étude de Lohmann (1). Les valeurs intermédiaires ont été obtenues par intrapolation des données fournies par Lohmann.

../..

(1) Lohmann, B. : Kapitalintensive Produktionsverfahren der Schweinemast und -zucht und ihre wirtschaftlichen Einsatzbereiche. KTL-Berichte über Landtechnik, Heft 100.

Dans le tableau ci-après, les besoins en main-d'oeuvre sont donnés en heure par animal et par année, de telle façon que la somme de travail nécessaire pour chaque porc engraisé est obtenue en divisant ces valeurs par le facteur de rotation correspondant.

Effectifs	Heure/animal et année	Effectifs	Heure/animal et année
50	2,80	324	2,00
100	2,32	432	1,90
108	2,30	500	1,87
162	2,20	540	1,85
200	2,12	648	1,82
216	2,10	750	1,80
300	2,00	1000	1,71

A titre de comparaison, nous donnons ci-après des chiffres relatifs aux besoins en main-d'oeuvre calculés en France et concernant également des porcheries équipées d'un caillebotis et d'une installation automatique d'alimentation des animaux. Dans les classes inférieures d'importance des effectifs (140,200), les besoins en main-d'oeuvre sont assez différents des données allemandes, alors que la dégression reste relativement prononcée même dans les exploitations de plus de 1000 porcs à l'engrais, ce que ne laissaient pas prévoir les études de Lohmann. Toutefois, il n'est pas possible de porter un jugement définitif sur les causes de ces différences sans connaître les méthodes d'enquête.

Effectifs	Heure/animal et année
140	3,8
200	3,0
310	2,4
400	2,1
500	1,8
800	1,6
1600	1,3
2000	1,2

Pour les coûts par heure de travail, on a supposé que plus les effectifs augmentent, plus grande doit être la qualification des soigneurs, ce qui exige des dépenses plus élevées. En conséquence, les coûts ont été estimés à 4 DM/h pour les effectifs de moins de 300 porcs à l'engrais, à 5 DM/h pour les effectifs de 300 à 540 porcs à l'engrais et à 6 DM/h pour les effectifs plus importants.

f. Autres coûts :

Pour les autres coûts, on a adopté une somme globale de 14 DM par porc engraisé. Cette somme se décompose en 4 DM pour les intérêts du capital circulant (porcelets, aliments pour les animaux (1)) et 10 DM pour les pertes, l'assurance contre la mortalité et les risques, les médicaments, le vétérinaire et le petit équipement, etc.

Ces valeurs coïncident pour l'essentiel avec les données françaises et néerlandaises. En Italie, les dépenses engagées pour le vétérinaire et les médicaments se situent autour de 1.500 liras. Comme les pertes d'animaux atteignent aussi un niveau assez élevé, les "coûts divers" s'élèvent au total à environ 20 DM par porc. Il ne faut cependant pas oublier, toutefois, qu'en Italie le poids final atteint par les porcs engraisés est beaucoup plus élevé que dans les autres pays de la C.E.E.

2. Résultats

Les résultats du calcul ont été transcrits dans les graphiques 1 et 2 ainsi que dans le tableau 1. Les coûts de production par porc engraisé sont représentés d'abord pour les exploitations qui achètent leurs aliments composés à l'extérieur (graphique 1) et, ensuite, pour les exploitations effectuant elles-mêmes le mélange de ces aliments (graphique 2).

../..

(1) Taux adopté : 6 %. En cas de vente à crédit des aliments par des fabricants ou des négociants en aliments composés pour bétail, il conviendrait d'adopter un taux plus élevé.

Il ressort tout d'abord de la comparaison entre les deux graphiques que la préparation des aliments dans l'exploitation même (tous les ingrédients étant achetés à l'extérieur) représentent, par rapport à l'achat à l'extérieur d'aliments composés, une économie d'environ 20 à 25 DM par porc ou d'environ 6 à 8 DM par quintal d'aliments composés (1). Cet avantage important que donne la préparation dans l'exploitation agricole ne peut toutefois pas être généralisé, car il n'a cette ampleur, comme nous l'avons déjà signalé, que dans les régions où la concurrence entre l'industrie et le commerce des aliments du bétail est relativement faible. Cela vaut sans doute aussi bien pour le sud de la R.F. d'Allemagne que pour de nombreuses régions de France. D'autre part, on voit que la courbe de la dégression des coûts est plus régulière dans le graphique 2 que dans le graphique 1. Cela provient du fait que dans le calcul des coûts de production sur lequel se base le graphique 1, les remises consenties à l'achat d'aliments composés n'augmentent pas proportionnellement à l'importance des effectifs.

En troisième lieu, les deux graphiques révèlent qu'en France, en raison du moindre coût du capital, les coûts de production sont moins élevés qu'en R.F. d'Allemagne, dans la proportion de 3 à 9 DM par porc selon le taux d'amortissement appliqué. Aux Pays-Bas et en Belgique où les frais d'investissement pour une porcherie de 200 places sont respectivement de 10 % et de 40 % moins élevés qu'en France, les coûts par porc sont encore inférieurs de 2 à 8 DM à ce qu'ils sont en France.

C'est le graphique 2 qui illustre le mieux les principaux résultats des calculs sur modèles, la dégression des coûts se déroulant de façon régulière.

1) Dans la R.F. d'Allemagne, pour les systèmes de production examinés, les coûts de production par porc à l'engrais diminuent de 21 DM (amortissement des bâtiments : 5 %) ou de 25 DM (amortissement des bâtiments : 10 %) lorsque les effectifs sont portés de 60 à 1.000 têtes. En France la diminution des coûts de production est de 9 ou 10 DM lorsque les effectifs passent de 108 à 648 têtes.

../..

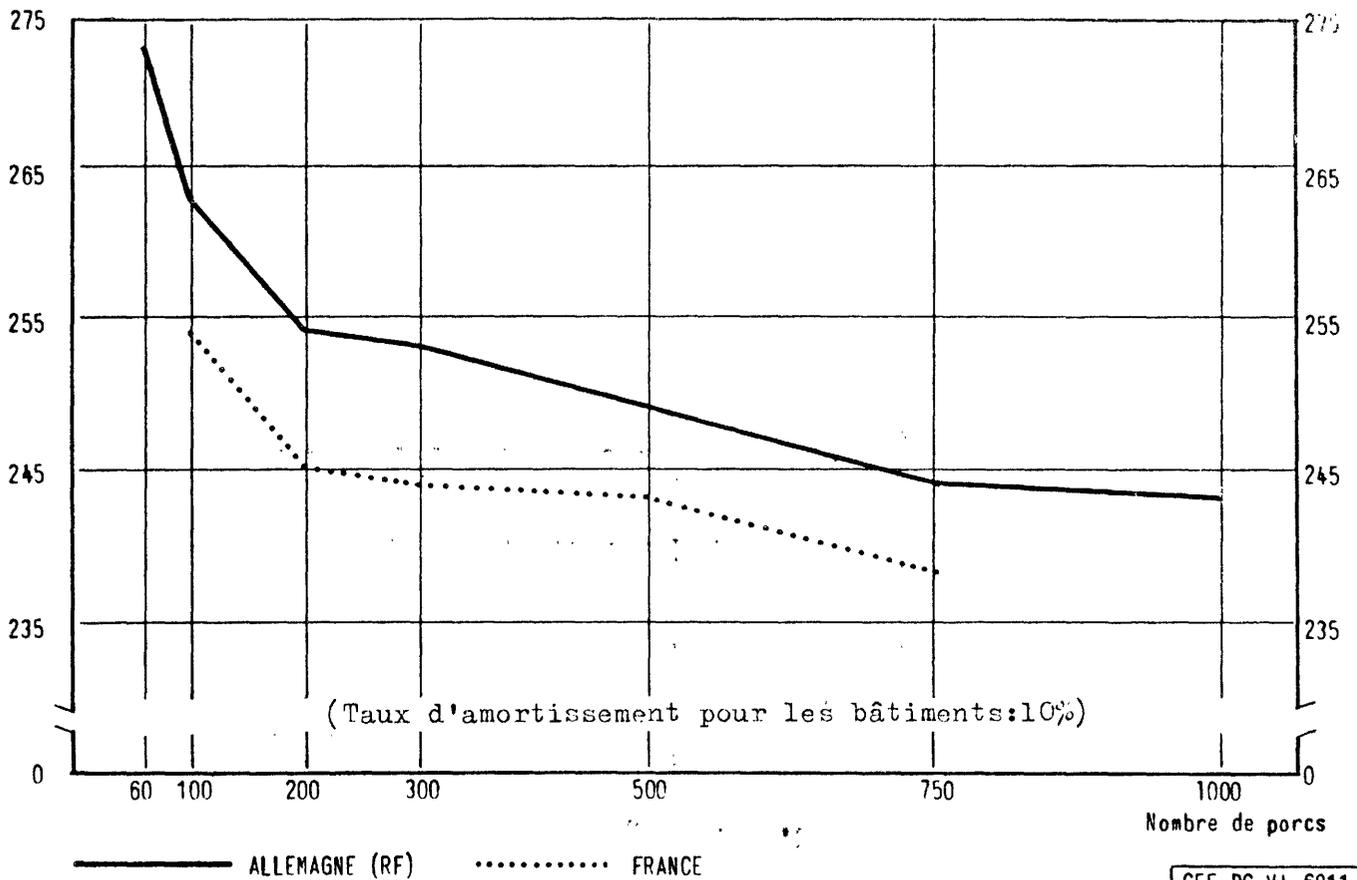
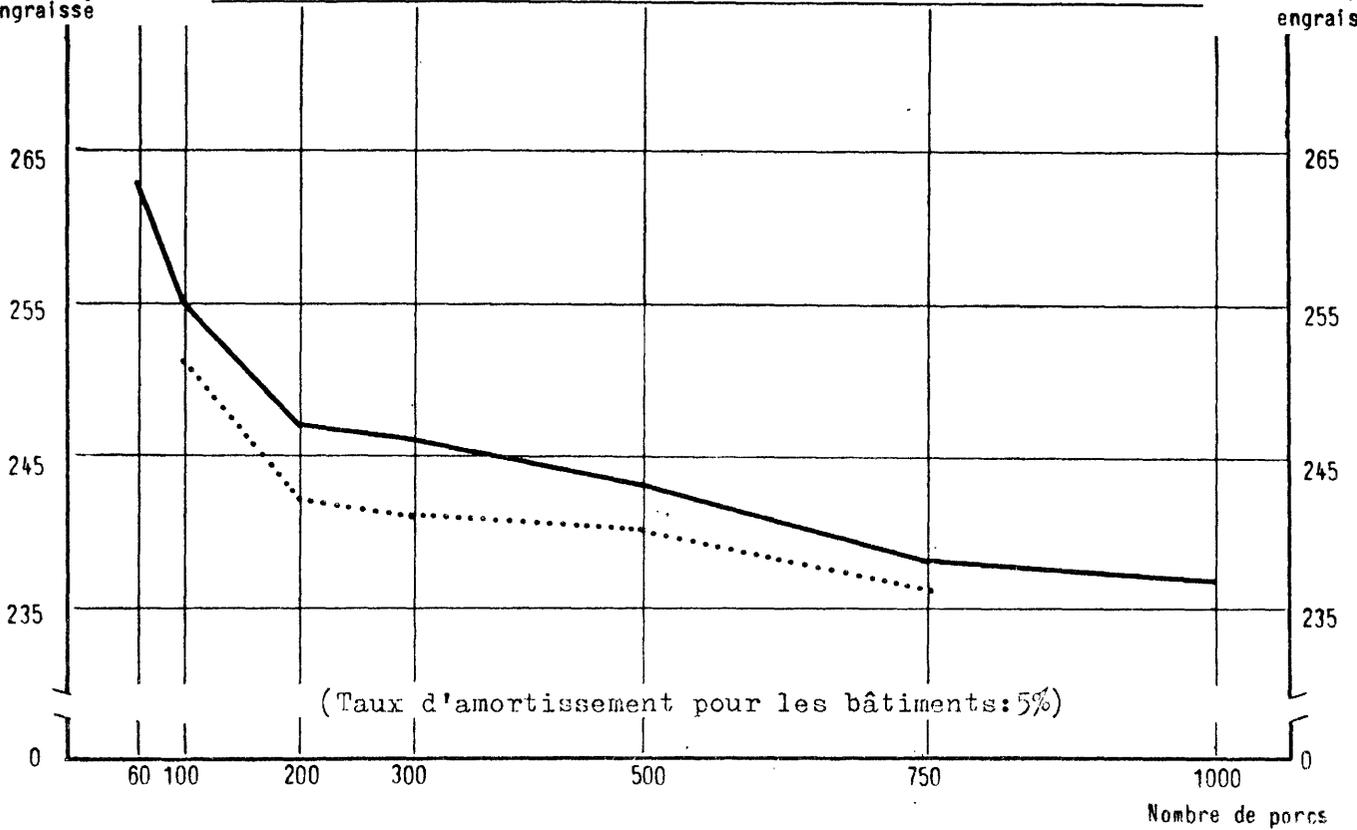
(1) Cette différence est plus grande encore lorsque les céréales produites dans l'exploitation peuvent entrer dans l'alimentation du bétail.

COÛT DE L'ENGRAISSEMENT DE PORCS SELON L'IMPORTANCE DES EFFECTIFS

DM par porc engraisé

a) Achat à l'extérieur des aliments composés

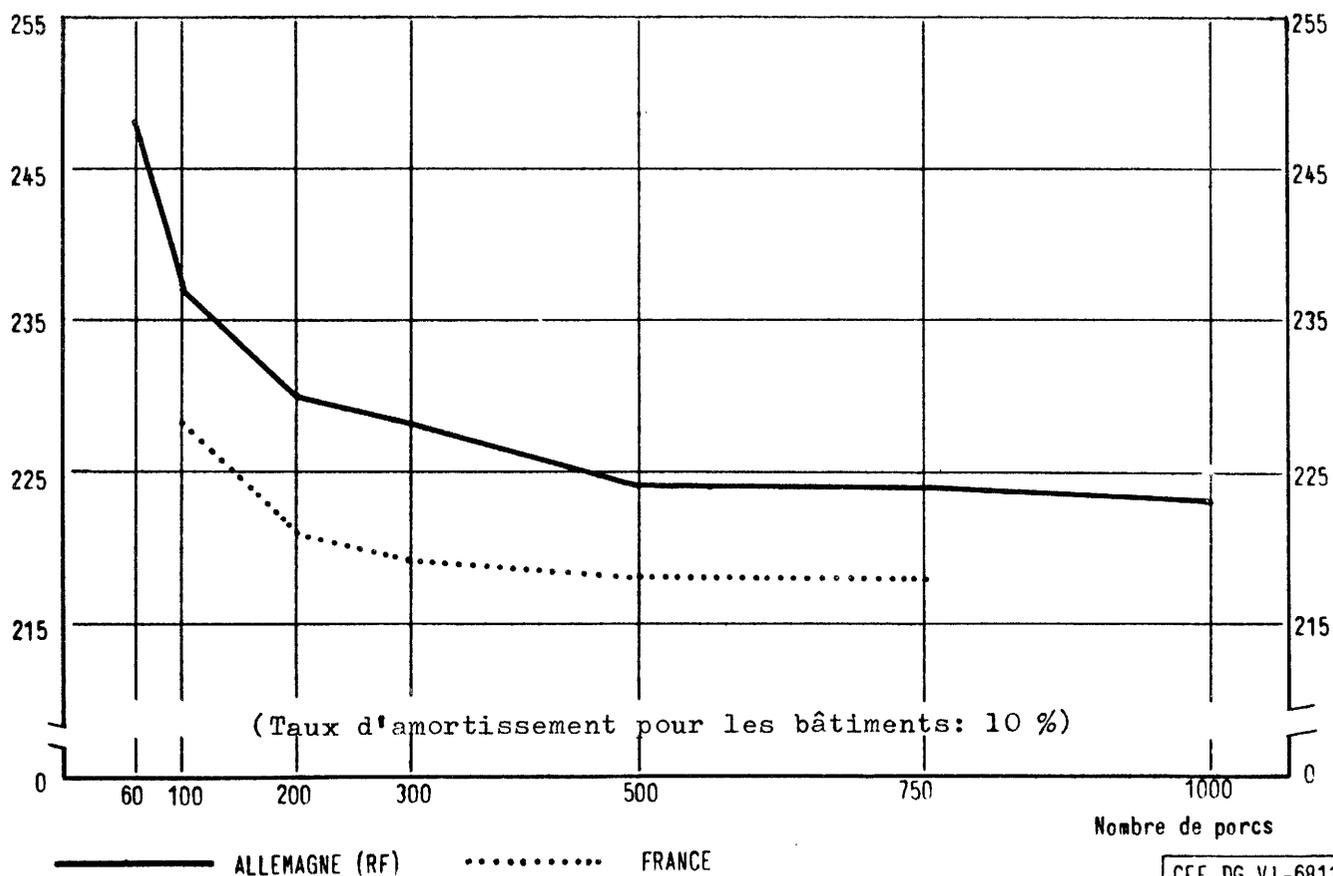
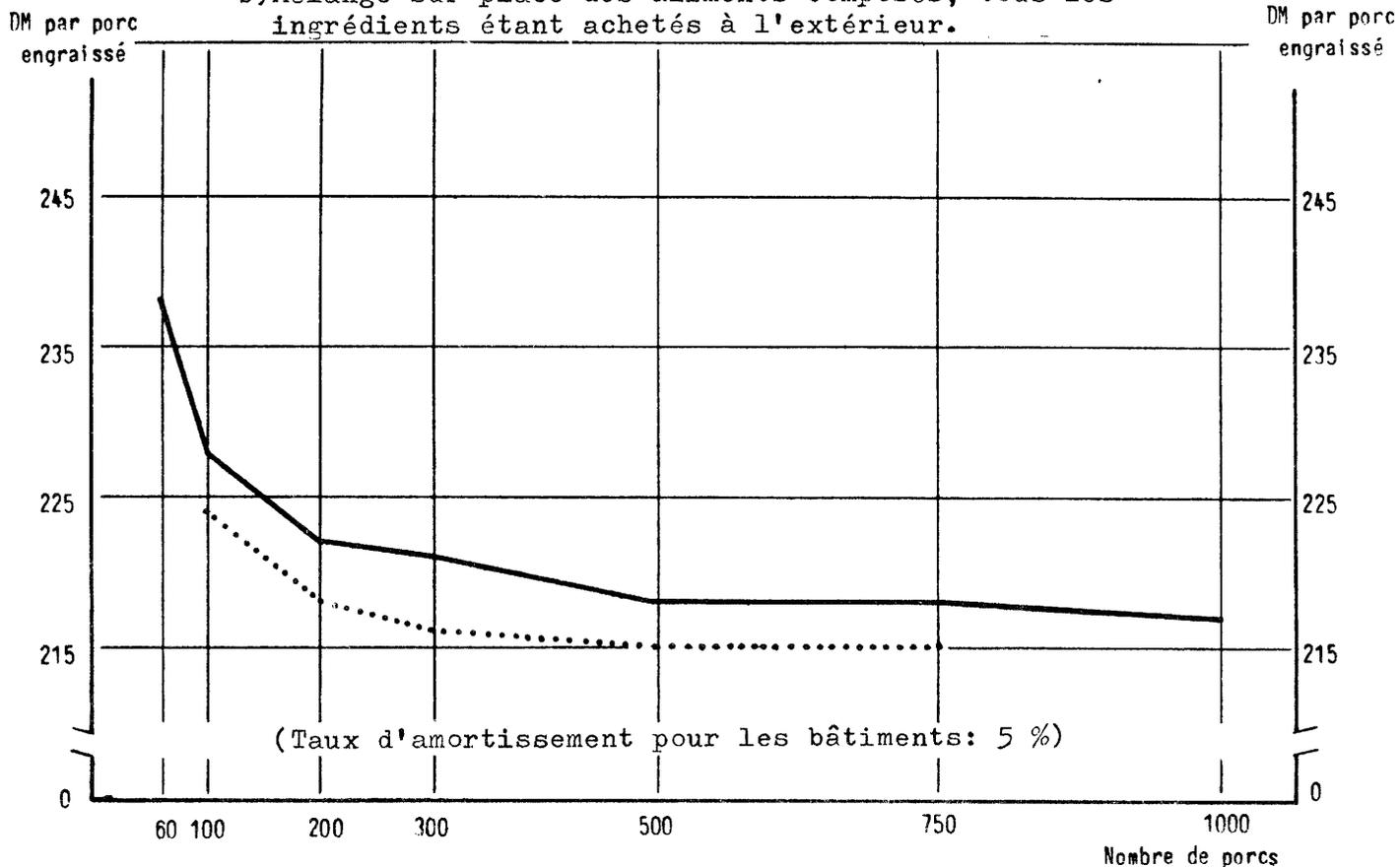
DM par porc engraisé



Graphique 1

^ CÔÛT DE L'ENGRASSEMENT DE PORCS SELON L'IMPORTANCE DES EFFECTIFS

b) Mélange sur place des aliments composés, tous les ingrédients étant achetés à l'extérieur.



Graphique 2

Tableau 1 - Coût de l'engraissement des porcs selon diverses classes d'importance des effectifs

en DM par porc engraisé (1)

R.F. d'ALLEMAGNE									
Effectifs	60	100	200	300	500	750	1000		
Achat à l'extérieur des aliments composés I (2)	263	255	247	246	243	238	237		
II (3)	273	263	254	253	249	244	243		
Mélange sur place I (2)	238	228	222	221	218	218	217		
II (3)	248	237	230	228	224	224	223		
F R A N C E									
Effectifs		108	216	324	540	648			
Achat à l'extérieur des aliments composés I (2)		251	242	241	240	236			
II (3)		254	245	244	243	238			
Mélange sur place I (2)		224	218	216	215	215			
II (3)		228	221	219	218	218			

(1) Valeurs arrondies à l'unité supérieure ou inférieure.

(2) Pour un taux d'amortissement des bâtiments de 5 %.

(3) Pour un taux d'amortissement des bâtiments de 10 %.

- 2) La dégression des coûts provient en premier lieu d'une diminution du coût du capital de 17 ou 21 DM en R.F. d'Allemagne et de 8 ou 9 DM en France. En revanche, le coût des aliments composés ne diminue que de 4 DM dans la R.F. d'Allemagne et de 1DM en France. La dégression des coûts n'affecte pas les coûts de la main-d'oeuvre, puisque les salaires sont plus élevés dans les unités avec des effectifs plus importants.
- 3) Les coûts de production par porc diminuent à peine dans les unités de plus de 500 porcs à l'engrais (R.F. d'Allemagne) ou dans celles de plus de 324 porcs à l'engrais (France). Si ces effectifs sont doublés, c'est-à-dire portés respectivement à 1000 et 648 têtes, l'économie réalisée n'est que de 1 DM par porc environ. La courbe des coûts s'aplatit plus vite en France où le coût du capital, dont le rôle est primordial dans la dégression des coûts, est moins élevé qu'en Allemagne.

En résumé, on constate donc que dans le secteur de l'engraissement des porcs, dans le cas des systèmes de production décrits (alimentation automatique, sol entièrement sillonné de rigoles) - selon les coûts de construction respectifs - il n'y a pas d'économie notable du point de vue des coûts lorsque les effectifs sont portés à plus de 350 (pour les prix de construction français) ou à plus de 500 têtes (pour les prix de construction allemands). Pour des systèmes moins fortement mécanisés ou automatisés (alimentation par chariot, étable danoise), cette limite des effectifs devrait se situer à un niveau encore inférieur, soit à environ 250-350 places par porcherie.

Il se crée actuellement, pour diverses raisons, dans tous les Etats membres de la C.E.E., des entreprises dont les capacités de production dépassent, en partie, de très loin les effectifs cités (voir première partie de l'étude). L'une des principales raisons est que dans le secteur de l'engraissement des porcs, la pleine utilisation d'un travailleur et la maximalisation du revenu et du bénéfice recherchée par les entrepreneurs ne sont atteints que dans les entreprises à plus grande capacité. D'autres facteurs, extérieurs aux coûts de production, par exemple, la situation sur le marché, peuvent jouer un rôle qui est de plus en plus important.

B. Engraissement de veaux

A l'exception d'une étude néerlandaise de Du Rieu (1), il n'existe dans la C.E.E., en ce qui concerne l'engraissement de veaux, aucune enquête sur les coûts de production en fonction de l'importance des effectifs. Ladite étude ne différencie toutefois que trois classes d'importance des effectifs et porte sur des étables pratiquant l'alimentation par seaux. Sa valeur indicative pour la présente étude est donc limitée, du fait notamment qu'elle n'offre aucun renseignement sur les coûts de l'engraissement de veaux dans des étables automatiques, méthode qui progresse fortement actuellement.

Il faut encore tenir compte du fait que l'étude de Du Rieu n'est pas un calcul sur modèle mais une enquête menée dans 25 exploitations pratiquant l'engraissement de veaux. Contrairement à un calcul sur modèle, une enquête portant sur des exploitations existantes peut cacher les différences de coûts théoriques, dues à des "économies d'échelle", qui apparaissent entre des exploitations ou des branches d'exploitation d'importance diverse. Cette possibilité existe notamment dans le cas des coûts des bâtiments et des machines, car il est peu vraisemblable que toutes les exploitations utilisent des bâtiments, des matériaux de construction ou des installations identiques. Dans la pratique, il existe d'autres différences par rapport aux hypothèses uniformes des modèles, dues aux taux d'amortissement et d'intérêt différents ainsi qu'à des rotations de cheptel différentes.

Les résultats de l'étude néerlandaise sont récapitulés dans le tableau 2, mais complétés par des estimations des auteurs en ce qui concerne les données relatives aux veaux et aux aliments. Il apparaît que, dans les exploitations produisant annuellement plus de 240 têtes, les coûts par veau à l'engrais sont moins élevés de 20 DM, soit 4 %, que dans les exploitations produisant annuellement moins de 61 têtes.

..//..

(1) Du Rieu : Stichting tot ontwikkeling van de N.W.-Veluwe.

Tableau 2 : Coûts de production en fonction de la production annuelle dans le secteur des veaux d'engraissement

Nature des coûts	Production annuelle de . . . veaux		
	moins de 61	de 61 à 240	plus de 240
Veaux	208,00	208,00	208,00
Aliments (1)	216,00	216,00	216,00
Main-d'oeuvre	39,71	27,93	21,46
Bâtiments	10,33	11,88	12,36
Energie et matériel	6,81	4,67	3,93
Pertes	11,71	12,62	11,56
Divers	1,46	1,23	1,35
Coûts totaux	494,02	482,33	474,66

(1) 135 kg d'aliment de remplacement pour veaux à 1,60 DM/kg

Les économies interviennent dans les coûts afférents à la main-d'oeuvre, à l'énergie et au matériel, la dégression étant la plus forte dans les coûts de la main-d'oeuvre. En revanche, les coûts des bâtiments augmentent encore de 2 DM par veau, alors qu'on aurait attendu là aussi des "économies d'échelle". L'explication vraisemblable de ce phénomène a déjà été donnée dans le commentaire sur les différences entre le calcul sur modèles et l'enquête auprès des exploitations existantes.

Selon des données françaises (1), les besoins en main-d'oeuvre par veau ne diminuent que faiblement dans les unités de plus de 50 têtes. Cela vaut tant pour les étables pratiquant l'alimentation par seaux que pour celles disposant de distributeurs automatiques. Dans le cas de l'alimentation par seaux, la somme de travail nécessaire est de 5 heures par tête pour l'ensemble de la période d'engraissement dans les unités de 50 têtes, de 4,5 heures par tête dans les unités de 150 têtes et de 4 heures par

(1) Chataignier J. : Chargé de Recherches à l'INRA, Toulouse.

tête dans les unités de 300 têtes. Dans le cas de l'alimentation automatique, la somme de travail nécessaire est de 2 heures par tête dans les unités de 50 têtes et de 1,5 heure par tête dans les unités de 150 ou 300 têtes. Il ressort également de l'étude de Du Rieu que le besoin en main-d'oeuvre diminue à mesure qu'augmente le nombre de veaux à l'engrais.

On constate donc que dans l'engraissement de veaux, un facteur de coûts, à savoir le besoin en main-d'oeuvre, qui décroît à mesure que les effectifs augmentent, n'entraîne presque aucune économie dans les unités de production de plus de 150 veaux à l'engrais. D'après les données néerlandaises, il semble également que les coûts de l'énergie et du matériel sont déjà proches de leur minimum dans les unités d'environ 100 veaux.

Il n'est pas possible de donner des indications sûres sur la dégression du coût du capital. Il est toutefois certain que, dans l'état actuel de la technique, les coûts des distributeurs automatiques disponibles sur le marché pour les unités de 20 à 50 veaux ne peuvent plus être abaissés dans le cas d'unités dépassant 50 têtes. Dans des bâtiments nouveaux, les coûts des distributeurs automatiques constituent 20 % environ et dans des bâtiments transformés 40 % environ de l'investissement total (données françaises).

L'évolution de la situation au cours des dernières années a montré que les entreprises qui ont été créées dépassent rarement 300 têtes. En cas d'alimentation automatique, il est encore possible à un seul homme de nourrir autant d'animaux. La principale raison pour laquelle il n'existe actuellement que très peu d'entreprises à capacité encore plus grande dans la C.E.E. ne relève toutefois pas de considérations relatives aux coûts de production ou à la main-d'oeuvre mais de la difficulté qu'il y a à s'approvisionner en animaux jeunes, difficulté qui provient des caractéristiques structurelles défavorables de la spéculation bovine.

C. Engraissement de jeunes bovins

Les quelques données en provenance de la C.E.E. dont on dispose en ce qui concerne l'incidence de l'importance des effectifs sur le coût de production dans le secteur d'engraissement de bovins nous viennent de Belgique et de France. Les données belges concernent les besoins en capitaux et les besoins en main-d'oeuvre (distribution des aliments, préparation des litières, évacuation du fumier, mais sans la production et la préparation des aliments) pour trois classes d'importance d'effectifs et sont récapitulés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Coût du capital et besoin en main-d'oeuvre dans le secteur de l'engraissement de bovins

Effectifs	DM et Heures/Bovin				
	Besoin en capital	Coût du capital	Besoin en main-d'oeuvre	Coût de la main d'oeuvre	Total coût du capital+ coût de la main-d'oeuvre
	DM	DM	H	DM	DM
70	1.004	131	6,5	26	157
120	966	126	5,5	22	148
250	868	113	4,0	16	129

Le coût du capital a été calculé pour un taux d'amortissement de 10 % et un taux de l'intérêt de 3 %, le coût de la main-d'oeuvre sur la base d'un salaire horaire de 4 DM. La somme des coûts indiqués comme dépendant de l'importance des effectifs diminue donc de 28 DM par bovin lorsque les effectifs sont portés de 70 à 250 bovins à l'engrais. Si l'on rapproche ce montant d'un prix de vente estimé à 1.200 DM par bovin, cela représente encore un bénéfice supplémentaire de plus de 2 %. Pour une production annuelle de 250 bovins à l'engrais, cela signifie que le revenu s'accroît environ de 7.000 DM.

Seuls les principaux résultats de l'étude de Dubost et Coléou (INA, Paris), encore inédite, peuvent être donnés ici. Cette étude française porte sur des exploitations qui prennent en charge des veaux âgés de 8 jours (40 kg de poids vif) et les engraisent en deux phases (8 jours-4 mois, 4-14 mois), jusqu'à un poids vif de 500 kg (= 280 kg de poids en carcasse). Dans la première phase, les veaux

sont nourris avec de la poudre de lait et des aliments concentrés, dans la seconde avec des céréales, de la farine de luzerne et des pulpes de betteraves sucrières. Durant la seconde phase, ils engraisent environ chaque jour de 1,2 kg.

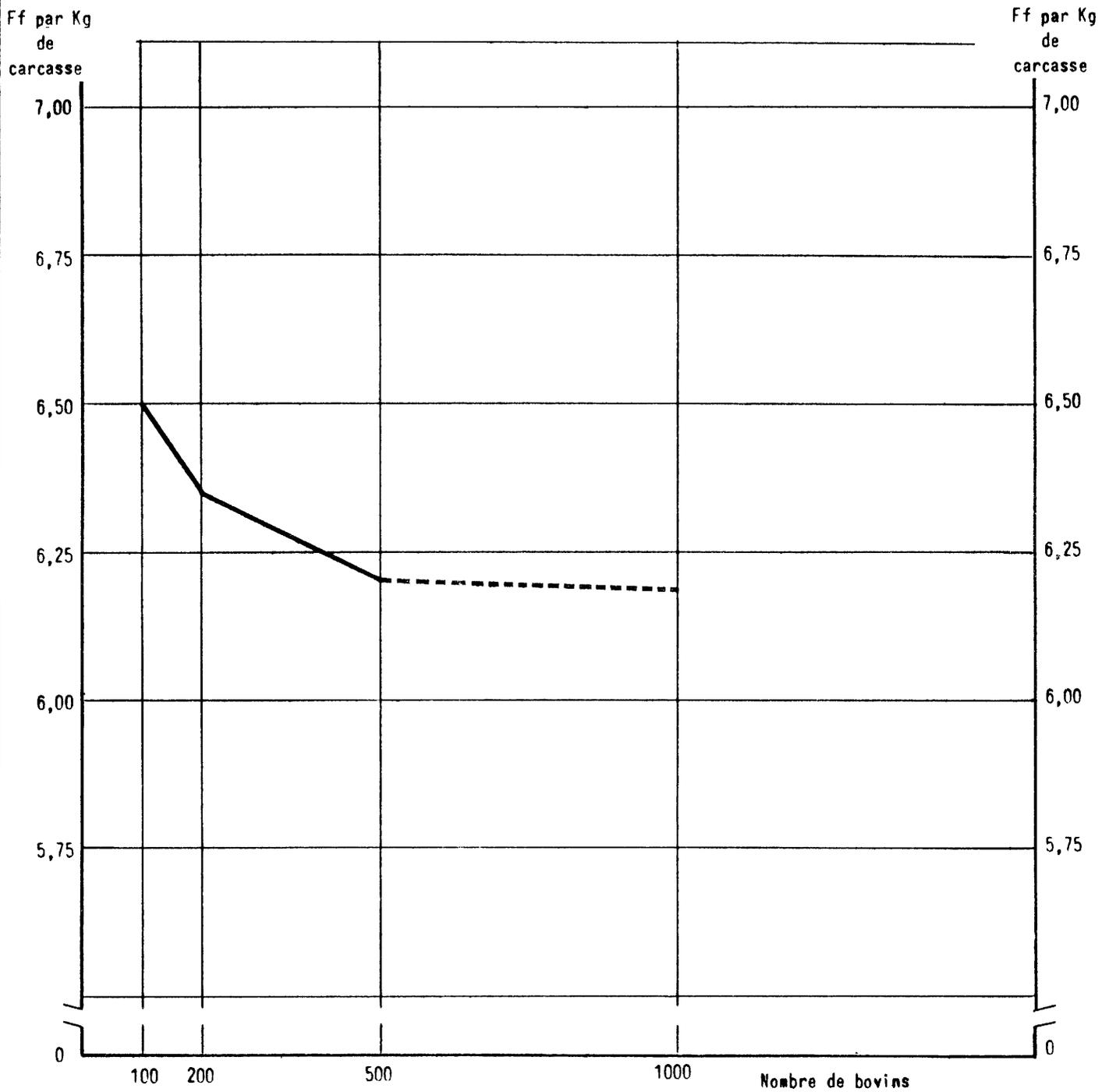
D'après cette étude française, les coûts de production, en premier lieu les coûts de la main-d'oeuvre et de salaires diminuent jusqu'à 500 têtes. Pour des effectifs de plus de 500 têtes, il n'y aurait plus de diminution sensible des coûts. Le coût total s'élève à 6,50 Ff par kg en carcasse dans les exploitations de 100 têtes, à 6,35 Ff par kg en carcasse dans les exploitations de 200 têtes et à 6,20 Ff par kg en carcasse dans les exploitations de 500 têtes (voir graphique 3). D'après le modèle établi les coûts de production par bovin engraisé diminuent donc respectivement de 42 Ff (200 têtes) et de 84 Ff (500 têtes) par rapport aux exploitations de 100 têtes. La dégression est donc plus importante que dans l'exemple belge, ce qui est vraisemblablement imputable aux coûts de construction qui sont plus élevés en France.

Notons dans les données relatives à la France que les coûts de production dans des unités plus petites utilisant des bâtiments anciens sont inférieurs aux coûts de production cités qui ont été calculés dans le cas d'utilisation de bâtiments neufs. Il est apparu que dans certaines exploitations de 50 têtes utilisant des bâtiments anciens, les coûts étaient de 5,80 Ff par kg de carcasse, soit 112 Ff de moins par bovin que dans des exploitations possédant dix fois plus d'animaux et utilisant des bâtiments neufs.

x

x x

CÔÛT DE L'ENGRAISSMENT DE JEUNES BOVINS SELON L'IMPORTANCE DES EFFECTIFS
FRANCE 1968



CEE-DG VI-6811.192

Graphique 3

Aux Etats-Unis, la concentration dans le secteur des jeunes bovins à l'engrais est déjà beaucoup plus avancée que dans les pays de la C.E.E. Il n'est donc pas étonnant de voir qu'en Amérique du Nord les "économies d'échelle" intervenant dans l'engraissement de jeunes bovins aient déjà fait plusieurs fois l'objet d'études détaillées. Le présent paragraphe s'appuie sur une étude de Hunter et Madden (1) qui traite des "beef feedlots" (exploitations pratiquant l'engraissement des bovins) d'importance variable qui se trouvent dans le Nord-Est de l'Etat du Colorado.

Ces "feedlots" sont des exploitations qui logent en étables des jeunes bovins d'un poids moyen de 610 livres (277 kg) et les vendent à la boucherie après 160 jours lorsqu'ils sont arrivés à un poids final de 1.045 livres (474 kg). Les bovins engraisent donc chaque jour d'environ 1,17 kg. La base fourragère est constituée par du maïs, du sorgho, du maïs ensilé et du foin complétés par de la farine de graines de coton. En moyenne, l'affouragement se décompose comme suit (selon la période d'engraissement) :

Maïs	1017	livres (462 kg)
Sorgho	1017	" (462 kg)
Farine de graines de coton	338	" (143 kg)
Matières minérales, sel	40	" (18 kg)
Maïs ensilé	1978	" (898 kg)
Foin (luzerne)	700	" (318 kg)

La plupart des exploitations pratiquant l'engraissement produisent un mélange concentré à base de maïs, de sorgho, de farine de graines de coton, et de matières minérales. L'importance de la production de viande bovine dans la région du Colorado où Hunter et Madden ont mené leur enquête provient de ce qu'à elle seule elle détient 5 % (811.300 têtes) du total des jeunes bovins à l'engrais aux Etats-Unis (1963), 53,2 % se trouvant dans des exploitations de 5.000 têtes et plus et 19,5 % seulement dans des exploitations de moins de 500 têtes. En 1953, les proportions étaient inversées, puisque 59,3 % des jeunes bovins étaient à l'engrais dans des "feedlots" de moins de 500 têtes, contre 23,5 % seulement dans des unités de plus de 5.000 têtes.

A l'aide d'un modèle, Hunter et Madden examinent dans quelle mesure les coûts du sol, des bâtiments et des machines (amortissement, intérêt, assurance) ainsi que les dépenses courantes (à l'exception des dépenses afférentes aux jeunes animaux et aux aliments) dépendent de l'importance des effectifs. Les dépenses courantes englobent le coût de la main-d'oeuvre, des carburants et des lubrifiants, les réparations, les intérêts du capital circulant (y compris le bétail et le fourrage), les pertes en animaux, les impôts sur le bétail, les frais de vétérinaire, etc... Les coûts du sol, des bâtiments et des machines concernent la terre proprement dite, les installations d'affouragement et de clôture (2), l'équipement de mouture et de mélange, les locaux de stockage (céréales, fourrage ensilé), les bureaux ainsi que les machines pour la distribution des aliments (camions, appareils de chargement et de déchargement).

(1) Hunter, Elmer C et Patrick Madden, J : Economies of Size for Specialized Beef Feedlots in Colorado. USDA Agricultural Economic Report n° 91, Washington, D.C. Mai 1966.

(2) Il s'agit donc d'une sorte de stabulation libre.

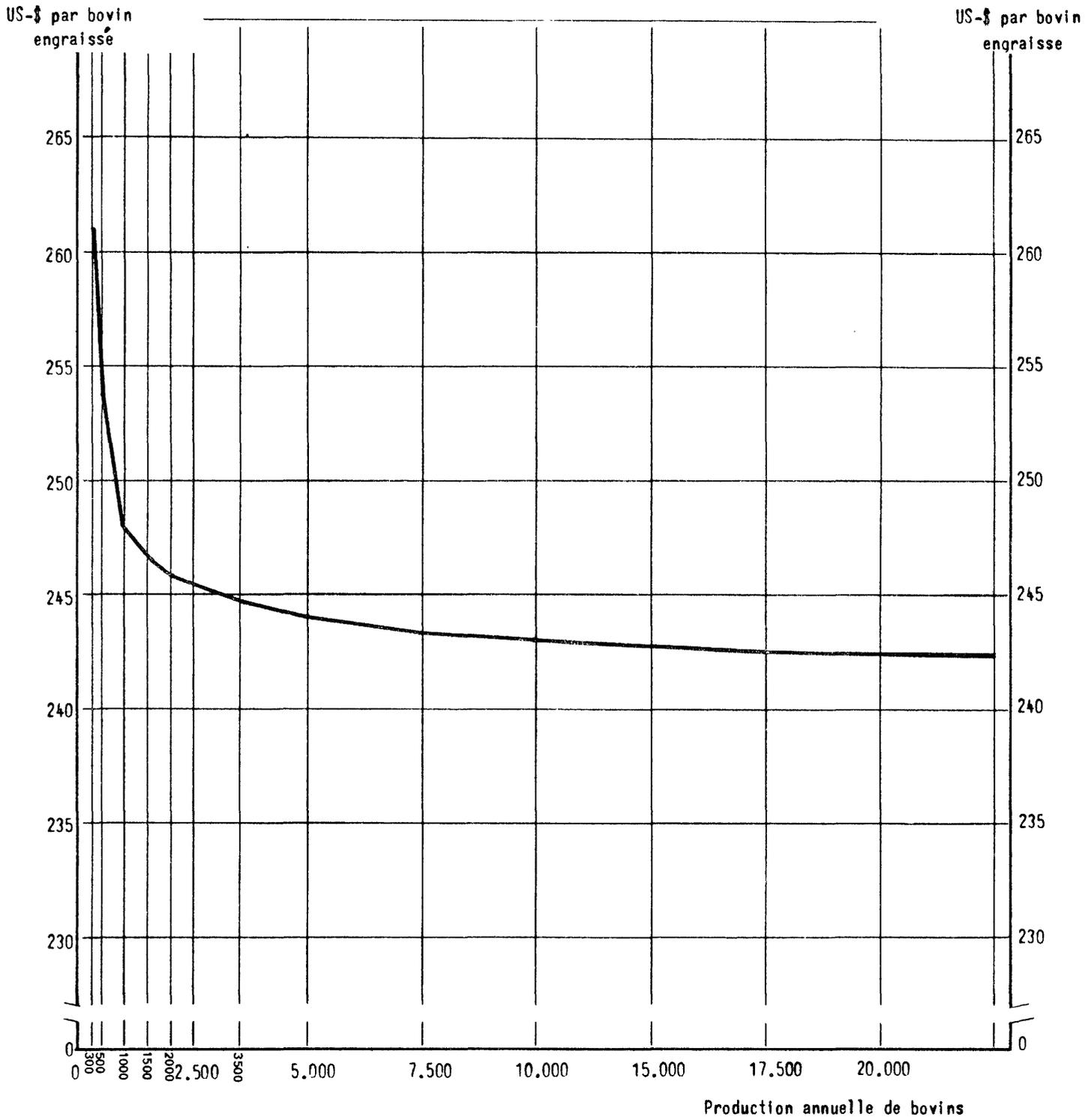
Tableau 4 - coûts de production en fonction de l'importance des effectifs pour des jeunes bovins à l'engrais au Colorado (USA)

en US \$ par tête

Production annuelle	300	500	1.000	1.500	2.000	3.500	5.000	7.500	10.000	15.000	20.000
Importance des effectifs (1)	140	235	470	700	940	1.640	2.350	3.520	4.700	7.040	9.400
Jeunes animaux, aliments	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00	228,00
Autres coûts	33,00	25,75	19,90	18,50	17,95	16,65	16,05	15,40	15,00	14,55	14,40
Total des coûts	261,00	253,75	247,90	246,50	245,95	244,65	244,05	243,40	243,00	242,55	242,40

(1) Coefficient de rotation : 2,13

CÔÛT DE L'ENGRASSEMENT DE JEUNES BOVINS SELON L'IMPORTANCE DES EFFECTIFS AU COLORADO (USA)



CEE-DGVVI-6811.193

Graphique 4

Les résultats de l'étude sont récapitulés dans le tableau 4 et le graphique 4 qui indiquent les coûts totaux de production. Le tableau 4 donne, d'une part, les coûts des jeunes animaux et des aliments (prix d'achat) et, d'autre part, les autres coûts énumérés plus haut.

Ces derniers coûts ont été repris de l'étude américaine, mais les coûts des jeunes animaux et des aliments ont été calculés à partir des données relatives au poids de départ des animaux et à la composition de la ration alimentaire ainsi qu'à partir des prix correspondants (estimés, en partie, d'après les "Agricultural Prices" publiés chaque mois par le USDA-Statistical Reporting Service. Les coûts des jeunes animaux et des aliments ont été maintenus constants pour toutes les classes d'importance des effectifs.

Il en résulte que dans les unités de 3.400 bovins les coûts de production sont moins élevés de presque 19 \$ par bovin que dans les unités de 140 bovins. Cette économie se ventile comme suit :

	en %
Stabulation libre et stockage des fourrages bruts	8.4
Machines pour la distribution des aliments	42.6
Installations de mouture et de mélange	15.3
Coûts des bâtiments et des machines, total	66.3
Main-d'oeuvre	18.4
Intérêts du capital circulant	0.5
Carburants et lubrifiants, réparation	11.1
Pertes d'animaux, impôts sur le bétail, frais de vétérinaire	-
Autres coûts	3.7
Total des dépenses courantes	33.7
Total des coûts	100

Toutefois, la dégression des coûts n'est plus que faible à partir d'une production annuelle de 1.500 têtes environ. Aussi Hunter et Madden concluent-ils que "les économies d'échelle d'ordre technique réalisées au-delà de 1.500 têtes sont trop faibles pour avoir une incidence appréciable sur le coût de production moyen de la viande ou sur le prix de gros ou le prix au consommateur de la viande".

Une autre conclusion notable de l'étude est que la fabrication des aliments composés dans l'exploitation même est plus rentable que l'achat d'aliments composés à l'extérieur. Même dans la plus petite unité de production enquêtée qui compte 135 animaux les coûts de la préparation sur place des aliments sont moins élevés qu'en cas d'achat. Certes, l'économie réalisée ne se monte qu'à 0,36 \$ par tête, mais elle atteint 2,50 \$ par tête et plus dans les unités de plus de 1.000 têtes.

Les expériences américaines ne sont pas immédiatement transposables dans tous les pays de la C.E.E. Il semble bien que des "feed-lots" similaires ne pourraient être installés que dans le Sud de la France et en Italie, car dans les autres régions de la C.E.E., les conditions climatiques défavorables obligent à construire des bâtiments beaucoup plus solides. Les projets de créer en Italie des unités de quelque milliers de bovins à l'engrais montrent déjà que des conditions similaires à celles des USA sont réunies.

En Europe, les "combinats" agricoles yougoslaves qui engraisent chaque année des milliers de bovins jusqu'à un poids vif de 400-500 kg, possèdent une longue expérience de cette forme d'engraissement intensif des jeunes bovins.

§ II. Coûts de commercialisation

L'absence d'études préalables sur ce sujet ne permet que d'étudier dans les grandes lignes l'influence de l'importance des effectifs ou, plus exactement, du nombre d'animaux de boucherie vendus sur les coûts de commercialisation. Il importe tout d'abord de préciser quels sont les coûts dont le niveau est influencé par le nombre des animaux commercialisés. Nous examinerons ensuite pour ces coûts la dégression possible ou celle qui a été observée. Nos analyses seront limitées à la commercialisation des porcs.

En cas de vente de porcs destinés à l'abattage, on peut, selon le circuit de commercialisation, imputer aux producteurs les coûts suivants :

- transport,
- coût du fourrage (marché de bestiaux),
- taxe de pesée,
- assurance,
- commission pour le ramassage et la vente,
- redevances de marché (marché de bestiaux ou marché de la viande),
- taxe de visite sanitaire,
- coûts d'abattage.

Dans ces coûts, ce sont en premier lieu les frais de transport et la commission pour le ramassage qui dépendent du nombre de bêtes commercialisées. Lorsque les abattages sont effectués dans des abattoirs privés où les redevances pour l'utilisation des installations d'abattage ne sont pas fixes comme dans les abattoirs publics, mais font l'objet d'un accord entre le producteur et l'abattoir, les coûts d'abattage supportés par le producteur ou le montant facturé par l'abattoir des coûts de commercialisation par porc peuvent aussi varier selon le nombre d'animaux vendus.

Il ne faut pas perdre de vue que les considérations qui suivent ne sauraient être valables de la même façon pour toutes les régions de production de la C.E.E. Dans les régions où la densité de production est la plus grande, dans le Nord-Ouest de la Communauté, notamment aux Pays-Bas, les différences observées entre les plus petites et les plus grandes exploitations d'engraissement en ce qui concerne les coûts de commercialisation sont nulles ou faibles. Une autre raison est que, dans ces régions, le nombre moyen de porcs à l'engrais dans chaque exploitation est relativement élevé. A cela s'ajoute que, dans ces régions, le circuit mort, comprenant la vente directe par le producteur aux abattoirs situés dans la région de production, est devenu déterminant pour toutes les exploitations, ce qui fait qu'en pratique il n'existe entre des exploitations ayant une importance différente aucune différence dans les coûts de commercialisation qui pourrait résulter d'une forme de commercialisation différente. En troisième lieu, il faut rappeler que les différences dans les coûts de commercialisation peuvent résulter du prix que les acheteurs sont disposés à payer pour une offre importante et une qualité homogène. Là encore, il semble qu'il n'y ait guère d'exemples dans les régions de production du Nord-Ouest de la Communauté, où l'offre en porcs de boucherie est largement uniforme en ce qui concerne la qualité.

Les considérations qui suivent concernent donc surtout des régions où la densité de production est relativement faible, où le nombre moyen d'animaux par exploitation est relativement peu important, où le niveau de la technique de production est relativement peu élevé et où prédomine la vente sur pied. Ces critères valent pour la plupart des régions de France, d'Italie ainsi que du Sud et du Sud-Ouest de la R.F. d'Allemagne.

1. Transport et commission versée aux ramasseurs

Ces deux coûts doivent être considérés ensemble, du moins pour ce qui est de la R.F. d'Allemagne, car les ramasseurs s'occupent en général

aussi du transport des animaux de boucherie. Les ramasseurs calculent ces deux postes pour le producteur de telle manière qu'ils peuvent fixer des commissions plus élevées pour compenser les frais de transport moins élevés et inversement.

En cas de vente de lots d'importance diverse de bétail de boucherie, on peut admettre qu'il n'y a de différence dans le prix du transport que lorsque le transport s'effectue sur des distances relativement courtes (moins de 100 km). Il s'agit là d'un premier transport préliminaire depuis l'exploitation d'engraissement ou le centre de ramassage jusqu'au lieu d'embarquement dans la région de production. Pour ce qui est de l'expédition ultérieure des animaux ou de la viande au marché de bétail ou au marché de la viande des régions de consommation ou de l'expédition directe à la consommation, on peut supposer que le moyen de transport utilisé est toujours le moins coûteux.

En règle générale, les frais préliminaires de transport ne devraient pas dépasser 5 DM par porc (1). Dans de nombreux cas, par exemple lorsque l'abattoir d'expédition ou le lieu d'embarquement sont situés à moins de 50 km, les frais préliminaires de transport seront même beaucoup moins élevés. La commission des ramasseurs s'élève à 2 % de la valeur vénale (produit brut sur le marché), soit une fois encore 5 DM par porc. Au total, on arrive donc à des coûts maxima de 10 DM par porc pour le transport et la commission.

Mais dans la pratique, ces coûts diminuent dès que l'on vend plus de 5 porcs. D'après des données fournies par une coopérative allemande de transformation de produits animaux, les frais de camionnage et/ou la commission de ramassage sont calculés différemment dans la région qu'elle dessert, selon qu'une exploitation vend plus ou moins de 5 porcs. Elle a donné les deux cas suivants :

..//..

(1) Les tarifs pratiqués par la Deutsche Bundesbahn s'élèvent à 4,53 DM par porc pour le transport sur 100 km de 40 porcs par wagon.

	Entreprise de ramassage			
	I		II	
	Ramassage de porcs engraisés par exploitation			
	jusqu'à 5	plus de 5	jusqu'à 5	plus de 5
commission;				
-en % du produit brut de la vente sur le marché	2	1,50	1,00	0,50
-en DM/porc (1)	5	3,75	2,50	1,25
frais de camionnage	4	3,50	7,00	7,00
Total DM/porc	9	7,25	9,50	8,25
Différence "	-	1,75	-	1,25

(1) pour un produit brut de la vente sur le marché de 250 DM par porc

L'économie de 1,25 à 1,75 DM par porc (soit 0,5-0,7 % du produit brut sur le marché) apparaît comme relativement faible. Il faut toutefois rappeler que les exploitations qui peuvent vendre plus de 5 porcs à la fois ne sont pas encore des exploitations spécialisées dans l'engraissement, mais qu'il peut déjà y avoir parmi elles des exploitations produisant annuellement 24 porcs de boucherie (vendus à raison de 6 par trimestre). Ce nombre correspond à peu près à la production d'une exploitation moyenne dans la C.E.E.

Une économie sensible sera réalisée sur les coûts de commercialisation seulement lorsque le producteur entre en contact direct avec les acheteurs, notamment avec les abattoirs d'expédition. Le stade intermédiaire du ramassage devient alors inutile, ce qui amène une économie minimum égale à 1 % du produit brut sur le marché (2,50 DM par porc). La condition préalable de ce type de vente directe semble être toutefois que l'engraisseur s'engage à livrer régulièrement (tous les mois, tous les quinze jours ou toutes les semaines) un nombre déterminé de porcs, c'est-à-dire qu'il est susceptible de passer un contrat avec les acheteurs. Si l'on adopte un chiffre minimum de 40 porcs par livraison, il faut que la capacité annuelle

de production de l'exploitation d'engraissement soit d'environ 500 (dans le cas d'une livraison mensuelle) à 2000 porcs (dans le cas d'une livraison hebdomadaire), ce qui correspond à un effectif moyen de 200 à 800 porcs.

En ce qui concerne les exploitations qui engraisent un nombre de porcs de cet ordre ou supérieur, le coût du transport subit bien sûr une nouvelle diminution, qui peut aller jusqu'au ramassage gratuit par l'acheteur (par exemple, un abattoir d'expédition) des porcs engraisés par certains grands producteurs ou groupements de producteurs. Ce cas ne peut toutefois pas être généralisé à l'heure actuelle car cette importante concession n'est faite qu'aux très grandes exploitations d'engraissement ou aux groupements d'engraisers (ayant une production annuelle de plusieurs milliers de porcs) établis dans des régions de production situées dans le voisinage immédiat d'abattoirs.

Au total, il semble donc que les exploitations engraisant annuellement plus de 1000 porcs réalisent une économie d'environ 5 DM par porc sur les frais de transport et la commission de ramassage. Cela correspond à 2 % du produit brut sur le marché. Les grandes exploitations réalisant une économie de plus de 5 DM par rapport à une exploitation moyenne restent sans doute des exceptions.

Cette diminution de 2 % des coûts de commercialisation dans les entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais coïncide à peu près avec les données fournies dans la première partie de l'étude sur les économies de prix réalisées par des exploitations belges (Voir Informations internes sur l'agriculture, n° 23, p. 89). L'étude montrait que dans les trois quarts des exploitations qui réalisaient des recettes supérieures au cours du marché, le prix dépassait de 1 % ou de 2 % le cours du marché et dans un quart seulement des exploitations de plus de 2 % ce même cours.

2. Montant total des coûts de commercialisation

Comme nous venons de le dire, les grands producteurs peuvent bénéficier de conditions particulières lorsqu'ils livrent les porcs qu'ils engraisent à des abattoirs d'expédition ou à des entreprises de transformation. C'est le cas en R.F. d'Allemagne des associations de producteurs (Erzeugerringe).

La raison en est vraisemblablement que les entreprises de transformation acceptent de répercuter sur les producteurs tout ou partie des avantages qu'elles retirent d'une meilleure utilisation de la capacité de leurs abattoirs et de la possibilité de livrer en permanence à leurs acheteurs les qualités demandées par ceux-ci. Elles répercutent l'économie ainsi réalisée par une réduction des frais de commercialisation ou en payant des prix plus élevés ou en accordant ces deux avantages.

Dans la R.F. d'Allemagne, le montant total des frais de commercialisation facturés par les abattoirs ou les entreprises de transformation aux engraisseurs réunis en associations de producteurs se situe entre 7 DM et 12 DM par porc dans les cas retenus par nous, qui ne sont pas représentatifs de toutes les associations de producteurs. Il est aléatoire de comparer ces frais de commercialisation avec les frais supportés par les engraisseurs restés à l'écart de ces associations et commercialisant leurs porcs dans les mêmes régions selon les mêmes circuits, étant donné que seul un petit nombre d'engraisers indépendants, disposant de faibles effectifs, commercialisent les porcs abattus. Ces engraisseurs vendent l'essentiel de leur production aux bouchers locaux ou sur les marchés de bétail de boucherie.

D'après les renseignements fournis par une de ces associations de producteurs, les économies que réalisent ses membres dans la commercialisation sont de 10 DM par porc environ, par rapport aux autres producteurs, étant entendu qu'une

../..

partie de cette somme provient de primes octroyées aux viandes ayant une meilleure qualité de boucherie. Si l'on compare avec le circuit utilisé habituellement par les engraisseurs indépendants, qui passent par les marchés de bétail de boucherie, on constate que les engraisseurs affiliés à un groupement réalisent même des économies allant jusqu'à 15 DM par porc, abstraction faite des primes éventuelles à la qualité.

En résumé, on peut constater à propos de la diminution des coûts de commercialisation en fonction du nombre des animaux vendus, que les exploitations qui engraisent annuellement quelque centaines de porcs réalisent jusqu'à 5 DM par porc d'économie par rapport aux exploitations moyennes. En cas de livraison annuelle de quelque milliers de porcs, chaque producteur ou groupement de producteurs peut réaliser, notamment lorsque les porcs sont vendus en carcasses à des abattoirs d'expédition ou à des entreprises de transformation, un bénéfice supplémentaire de 10 DM par porc, qui peut atteindre 15 DM par porc, si l'on compare avec le circuit vif. Ces bénéfices supplémentaires reposent sur les coûts de commercialisation moindres, mais dans certains cas aussi sur des suppléments de prix accordés à certaines qualités et peuvent donc être considérés, en partie, comme un encouragement à l'amélioration de la qualité et à l'uniformité de la production. L'expérience montre que ces primes à la qualité ne sont versées que jusqu'au moment où les qualités souhaitées sont offertes en quantité suffisante. Quant aux autres conditions particulières faites aux gros producteurs par les abattoirs, elles constituent sans doute aussi des concessions momentanées qui, en outre, ne sont appliquées qu'au niveau régional. Elles valent donc pour les entreprises à grande capacité ou celles qui ont une position particulièrement forte sur les marchés régionaux, caractérisés par une densité de production relativement faible et un grand nombre de petits producteurs ou d'offrants.

CHAPITRE II - COMPARAISON DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DES ENTRE-
PRISES AGRICOLES ET NON AGRICOLES A GRANDE CAPACITE
PRATIQUANT L'ENGRAISSEMENT

La position concurrentielle des entreprises agricoles et non agricoles engraisant des porcs, des veaux et des jeunes bovins sera examinée à partir de l'étude de l'incidence de la forme d'entreprise sur le coût de production, les coûts de commercialisation et la politique des prix.

La différence faite entre les expressions "agricole" et non agricole" est fondée sur les définitions données dans la première partie de l'étude. Sont considérés ci-après comme "agricoles" les éleveurs qui tirent plus de la moitié de leurs revenus d'une activité agricole (1) ou qui soignent leur cheptel seuls, avec les membres de leur famille ou bien ceux qui constituent des groupements d'agriculteurs dans le but de produire en commun dans une même unité de production. Sont donc considérés, en revanche ci-après, comme "non agricoles" les éleveurs qui tirent moins de la moitié de leur revenu d'une activité agricole ou qui sont liés financièrement à des entreprises industrielles ou commerciales et contrôlés par elles.

Un élevage "agricole" est donc une branche d'une exploitation agricole normale. Dans le cas contexte de la C.E.E., il s'agit essentiellement d'exploitations où prédomine la main-d'oeuvre familiale. En revanche, les élevages "non agricoles" appartiennent essentiellement à des entreprises dont l'activité principale relève d'autres secteurs de l'économie. Les développements qui vont suivre doivent dégager les différences qui existent entre ces deux types principaux. Les expressions "agricole" et "non agricole" ne sont donc pas utilisés dans ce chapitre-comme c'était le cas dans la première partie de l'étude à propos

..//..

(1) Il faut entendre par activité agricole toute activité intéressant la production végétale et animale, abstraction faite de la forme sous laquelle cette production est organisée et du fait que l'exploitation dispose ou non d'une superficie agricole utile.

du nombre et des formes des entreprises à grande capacité- pour délimiter exactement et différencier les nombreuses formes existantes. Ces termes servent ici plutôt à caractériser les deux types d'entreprises précités : l'exploitation familiale et l'entreprise à caractère industriel.

Les formes intermédiaires qui peuvent exister entre ces deux principaux types ne nous intéressent pas présentement, car, par rapport aux deux formes d'exploitation considérées ici comme les deux pôles opposés, elles n'ont pas acquis jusqu'à maintenant d'importance marquante dans la C.E.E., ni par leur nombre, ni en tant que type d'entreprise.

§ I. Coûts de production

L'étude comparée de la position concurrentielle des entreprises agricoles et non agricoles ne peut être effectuée sur la base des coûts de production qu'en ce qui concerne le secteur des porcs à l'engrais qui est le seul pour lequel on dispose d'une documentation suffisante dans les pays de la C.E.E.

Les différences entre ces deux catégories d'entreprises peuvent apparaître pour les coûts suivants :

Aliments du bétail,
Main-d'oeuvre,
Capital,
Impôts.

A. Aliments du bétail

Des différences interviennent entre ces catégories d'entreprises :

- a) lorsque l'entreprise agricole utilise pour l'engraissement les céréales qu'elle produit (on admet par ailleurs que l'entreprise non agricole d'engraissement ne dispose d'aucune superficie agricole utile);
- b) lorsqu'une firme fabriquant des aliments composés engraisse elle-même des porcs.

../..

Cas a) Par rapport à l'entreprise d'engraissement qui doit acheter ses céréales à l'extérieur, une exploitation céréalière de moyenne importance (10-20 ha de céréales, moyenne 13,6 ha) qui utilise les céréales qu'elle produit pour fabriquer des aliments composés, réalise les économies suivantes (1) :

Effectif	60	100	200	300	500	750	1000
Economie en DM/porc	3,90	3,87	1,88	1,47	0,89	0,61	0,55

Naturellement, l'économie réalisée diminue à mesure qu'augmentent les effectifs, car les céréales que produit une exploitation céréalière de moyenne importance ne sont suffisantes que pour l'engraissement de 200 porcs par an environ.

Dans la plupart des exploitations élevant des porcs (effectif moyen dans la R.F. d'Allemagne en décembre 1967 : 14,9 porcs), l'utilisation d'installations de mélange appartenant à l'exploitation n'est pas rentable. En conséquence, on peut admettre que dans l'exploitation moyenne, l'engraissement est à base de céréales complétées par du concentré protéique(2) acheté en supplément. En prenant pour base une valorisation des aliments de 1 : 3,5 (3), des coûts de broyage et d'extraction de 3,20 DM par quintal de céréales et en laissant de côté les coûts des bâtiments et du séchage, on obtient pour les aliments les coûts suivants, par porc d'un poids final de 113 kg :

2,86 quintaux d'orge à 32,50 DM (prix d'intervention de Landshut)		
	+ 3,20 DM	= 102,10 DM
0,34 quintaux de concentré protéique		
	à 66,00 DM	= 22,44 DM
	Total :	= 124,54 DM

..//..

(1) D'après des calculs de l'IFO-Institut für Wirtschaftsforschung-Munich

(2) A côté d'aliments riches en protéines (tourteaux d'oléagineux, farine de poisson, farine animale, etc...), le concentré protéique contient tous les composants, tels que vitamines et minéraux, essentiels à une composition nutritionnelle optimale.

(3) Correspond lorsque l'affouragement s'effectue avec des aliments composés à une consommation de 3,2 quintaux d'aliments composés par porc.

Dans ce cas, le coût des aliments est à peu près aussi élevé que lorsque l'exploitation procède elle-même à la préparation de ses aliments avec des céréales de sa propre production. Pour une valorisation des aliments de 1 : 4,0, le coût des aliments passe à 141,47 DM par porc. Le taux de valorisation de 1 : 4 devrait correspondre à peu près aux petites exploitations moyennes du Sud et du Sud-Ouest de la R.F. d'Allemagne, de la France et de l'Italie tandis que les exploitations moyennes des Pays-Bas, de la Belgique ainsi que du Nord et de l'Ouest de la R.F. d'Allemagne auraient plutôt tendance à avoir un taux de valorisation de 1 : 3,5.

Cas b) Les frais de production d'une usine fabriquant des aliments composés complets pour porcs (moyenne pondérée des aliments composés complets I et II) ont été estimés à 36 DM par quintal. Pour une consommation de 3,2 quintaux par porc, on arrive à un coût des aliments de 115,20 DM au total par porc, qui se situe encore au-dessous du coût des aliments fabriqués dans une exploitation agricole utilisant ses propres céréales. Cette différence n'est toutefois que de 8 à 9 DM par porc selon l'importance des effectifs.

B. Main-d'oeuvre

Dans les exploitations agricoles familiales, la charge salariale n'apparaît pas comme un facteur de coût mais comme un élément du revenu, c'est-à-dire que la rémunération de la main-d'oeuvre familiale ne s'effectue en général pas mensuellement ou hebdomadairement selon un taux fixe. En outre, comme la grande majorité des exploitations ne tiennent aucune comptabilité, on peut admettre que la famille agricole peut renoncer temporairement (lorsque les prix du porc sont bas) à récupérer intégralement son salaire par l'intermédiaire du prix à la production, surtout si l'exploitation est de caractère mixte. Du point de vue de la concurrence, l'exploitation familiale en retire, à court terme, des avantages allant jusqu'au montant du salaire à imputer par porc engraisé. Dans les tableaux 5 et 6, on a indiqué pour ce salaire imputé, pour une entreprise avec un effectif de 15 porcs à l'engrais, deux valeurs :

6 et 12 DM par porc. Ce salaire imputé correspond à une

somme de travail de deux ou quatre heures, payées chacune 3 DM. La valeur adoptée pour le salaire horaire est donc inférieure à celle qui a été calculée pour les entreprises à grande capacité, car il ne serait pas justifié d'attribuer aux petites exploitations, dont la productivité est inférieure à la moyenne, un taux de salaire horaire identique à celui des entreprises à grande capacité.

C. Capital

Les différences entre les deux formes d'entreprises peuvent intervenir :

- a) lorsque l'exploitation agricole dispose d'étables non occupées et qu'elle n'a dès lors pas de frais d'utilisation pour les bâtiments;
- b) lorsque la transformation ou l'extension des bâtiments déjà existants dans l'exploitation agricole entraîne un coût du capital moins élevé que lors de la construction de nouvelles étables;
- c) lorsque, pour les exploitations agricoles, le coût du capital pour les nouvelles installations est réduit par le jeu de subventions de l'Etat, de bonifications d'intérêt ou par d'autres mesures;
- d) lorsque des entreprises non agricoles financent les investissements de leurs étables à l'aide des bénéfices réalisés dans d'autres secteurs industriels de l'entreprise.

Cas a) Dans les pays de la C.E.E., ce cas est sans doute celui de la plupart des exploitations familiales possédant un nombre moyen de porcs assez bas (R.F. d'Allemagne, France, Italie). Le coût du capital n'est alors représenté que par les dépenses pour les réparations et l'entretien des bâtiments, qui sont estimées de 1 à 2 % de la valeur à l'état neuf. Dans ces exploitations, le coût des machines peut être négligé. En conséquence, le coût total du capital se monte de 2 à 4 DM environ par porc engraisé.

Cas b) Les économies réalisées lorsqu'on transforme des bâtiments au lieu d'en construire de nouveaux ne peuvent être estimées à leur juste valeur que dans des exemples précis. En supposant une économie maximum possible de deux tiers sur les simples frais de construction, ces frais par porc à l'engrais

passent, pour un effectif de 60 têtes, à 9,80 DM (contre 29,40 DM, dans le cas de bâtiments neufs) et à 7,60 DM pour un effectif de 200 têtes (contre 22,80 DM pour des bâtiments neufs). Le taux d'amortissement adopté est de 10 % dans les deux cas. Si l'on suppose pour l'acquisition nécessaire de nouveaux équipements (installation d'alimentation et d'évacuation du fumier) une aide de l'Etat conforme aux réglementations existant en R.F. d'Allemagne, on obtient un coût du capital de 20,30 DM par porc engraisé dans une porcherie de 60 têtes ou de 11,50 DM par porc engraisé dans une porcherie de 200 têtes.

Cas c) Sauf aux Pays-Bas, les exploitations agricoles reçoivent des aides aux investissements sous forme de subventions et de bonifications d'intérêts. En France, les groupements de producteurs reçoivent des aides plus élevées que les exploitations isolées. Dans la R.F. d'Allemagne, les exploitations agricoles peuvent se voir accorder, pour les investissements visant à une amélioration profonde de la rentabilité de l'exploitation, des aides représentant 15 % du montant de ces investissements ainsi qu'une diminution de 4 % du taux de l'intérêt.

Les lois françaises sur les aides permettent d'octroyer à l'élevage des subventions allant jusqu'à concurrence de 40 % des investissements, avec toutefois, un plafond de 40.000 Ff par exploitation. Pour les groupements de producteurs ces subventions vont jusqu'à 50 %, le montant maximum étant de 50.000Ff.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des diminutions des coûts que permettent les subventions de l'Etat et les bonifications d'intérêt. Dans le cas II, le calcul du coût du capital est basé sur une subvention de 15 %, une part du

../..

capital emprunté égale à 50 %, une bonification d'intérêt sur le capital emprunté de 3,5 % et un taux d'intérêt de 6 % pour le capital propre. Le cas III s'applique à une subvention égale à 40 % du montant maximum nécessaire pour les investissements, c'est-à-dire 40.000 DM, une part du capital emprunté égale à 30 % ou 50 % (1) et un taux d'intérêt identique à celui de l'exemple II pour le capital emprunté et pour le capital propre.

Les coûts du capital mentionnés dans l'exemple I sont calculés sans la subvention et sans les bonifications d'intérêt. Dans les trois exemples, on a adopté un taux d'amortissement de 10 % pour les bâtiments.

Importance des effectifs	60	200	500	1000
	DM/porc			
Exemple I	41,70	27,60	22,20	20,50
" II	38,60	25,60	20,60	19,00
" III	37,20	24,60	20,30	19,10

Cas d) Lorsqu'une entreprise non agricole investit dans l'engraissement des porcs des bénéfices qu'elle a réalisés dans d'autres branches, on peut considérer que dans les conditions existant en R.F. d'Allemagne, pendant l'année des investissements, 8 % environ de la somme investie constituent des économies d'impôts (pour un taux de l'impôt de 50 % et un taux d'amortissement de 16 2/3 % dans la première année). Si l'on considère cette partie du montant investi comme une subvention (à un taux de 0 %) (2), on arrive à économiser sur le coût du capital 0,36 DM par porc à l'engrais pour une porcherie avec 500 animaux ou 0,33 DM par porc à l'engrais pour une porcherie avec 1000 animaux.

..//..

(1) 30 % : effectifs 60 et 200
50 % : effectifs 500 et 1000

(2) Outre l'avantage éventuel en liquidités, l'intéressé bénéficie d'un avantage du point de vue de l'intérêt puisque le montant des impôts non versés équivaut à un crédit sans intérêt. D'après Kolms H : Finanzwissenschaft. III : Besondere Steuerlehre. Sammlung Göschen, Band 776, Berlin 1962.

D. Impôts

Dans la plupart des Etats membres de la C.E.E., l'élevage du bétail est imposé d'une façon variable selon qu'il est pratiqué par une entreprise agricole ou non agricole.

Les critères adoptés dans les législations fiscales des Etats membres pour différencier les exploitations agricoles et non agricoles, ne coïncident pas avec ceux qui ont été utilisés dans la présente étude. On peut néanmoins affirmer que, du point de vue fiscal, les pôles opposés pris pour base dans le présent chapitre seraient soumis à un régime différent.

Dans la R.F. d'Allemagne, en France et au Luxembourg, l'agriculteur-éleveur n'est pas assujéti à la patente. En outre, le législateur allemand accorde à l'agriculture un régime spécial en matière de taxe sur la valeur ajoutée, chaque agriculteur ayant le choix entre une taxation forfaitaire ou le système normal de la T.V.A. Dans le système de taxation forfaitaire, on admet que les taxes en amont déductibles équivalent à la dette fiscale, de sorte que l'agriculteur est exonéré du paiement au fisc de la taxe sur la valeur ajoutée. Aux Pays-Bas le système de la taxe à la valeur ajoutée est également en vigueur depuis le 1er janvier 1969 et est assorti d'un régime applicable à l'agriculture semblable à celui de la R.F. d'Allemagne.

En France également l'agriculteur a d'une manière générale le choix entre le système normal de la T.V.A. ou deux systèmes de taxation forfaitaire. Ces systèmes de ~~taxation~~ taxation forfaitaire prévoient en 1968 le remboursement par l'administration des finances à l'agriculteur qui en fait la demande :

- soit un montant forfaitaire de 3 % sur le chiffre d'affaires brut effectivement réalisé pour les porcs ou les bovins (le taux forfaitaire pour les porcs s'élève à 4 % dans le cas d'un groupement de producteurs agréé);
- soit un montant de 10 % sur le prix d'achat brut de certains matériels et machines.

Les agriculteurs assujettis au système forfaitaire n'ont pas le droit de majorer à la vente le prix net de leurs produits du montant de la T.V.A.

Au Luxembourg, l'agriculteur ne paie pas d'impôt sur le chiffre d'affaires. On constate en outre, en comparant les régimes d'imposition du revenu en R.F. d'Allemagne, en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg, des différences entre les agriculteurs-éleveurs et les éleveurs non agriculteurs.

Toutefois, dans l'examen des coûts de production, nous ne prendrons en considération que les charges de nature fiscale qui les affectent, nous basant pour ce faire sur les conditions valables en R.F. d'Allemagne.

Dans la R.F. d'Allemagne, le coût de la patente est de 3 à 5 DM par porc engraisé (selon le taux des impôts perçus par les communes) et la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les entreprises non agricoles s'élève à environ 1 DM par porc. Ces dernières paient en outre actuellement un impôt sur les investissements de 8 %. Cet impôt grève de 2 DM supplémentaires chaque porc engraisé par ces exploitations. Mais cet impôt sur les investissements ne sera appliqué que pendant les cinq prochaines années au cours desquelles il sera progressivement supprimé.

Ainsi l'agriculteur-éleveur bénéficie-t-il en R.F. d'Allemagne d'allègements fiscaux de l'ordre de 7 DM environ par porc, dont il a été tenu compte dans le calcul comparatif présenté aux tableaux 5 et 6.

E. Récapitulation

A l'aide de deux tableaux, nous montrerons les incidences des diverses hypothèses sur le coût total de l'engraissement des porcs (à l'exclusion du coût des porcelets et des autres coûts) dans les entreprises agricoles et non agricoles (voir tableaux 5 et 6).

Les hypothèses prises comme modèle pour la rubrique "coût des aliments du bétail" dans les quatre types d'entreprises appellent une explication plus détaillée :

I. a) représente une exploitation agricole avec production céréalière qui dans le cas (1) alimente son bétail avec ses propres céréales et du concentré protéique acheté à l'extérieur sans mélanger ces aliments;

Tableau 5 - Coûts d'engraissement des porcs en fonction de l'importance des effectifs et de la forme d'entreprise - régions éloignées des côtes

C o û t s	Effectif de ... porcs à l'engrais					
	15	60	200	500	1000	
	Forme de l'entreprise (1)					
	A	A	A	A	NA	NA
DM/Porc a l'engrais						
I. Alimentation						
a) Exploitation céréalière						
1. Céréales et concentré protéique	124,54(2)	141,47(3)	-	-	-	-
2. Production sur place d'aliments composés	-	124,29	123,30	123,68	123,90	-
b) Production sur place d'aliments composés avec achat à l'extérieur de tous les ingrédients (2)	-	-	-	-	-	124,45
c) Usine d'aliments composés(2)	6,00	12,00	3,50	3,90	4,30	115,20
II. Main-d'œuvre						
III. Capital						
a) Exploitation familiale disposant de bâtiments non occupés	3,00	3,00	-	-	-	-
b) Transformation de bâtiments avec aide de l'Etat	-	20,30	11,50	-	-	-
c) Construction nouvelle avec aide de l'Etat	-	37,20	24,60	25,60	19,00	-
d) Exploitations non agricoles	-	-	-	20,60	-	20,10
IV. Impôts :						
patente, TVA, impôt sur les investissements	-	-	-	-	-	7,00
Totaux :	133,54(2)	156,47(3)	-	-	-	7,00
I a) 1. II, IIIa)	-	132,24	-	-	-	-
I a) 2. II, IIIa)	-	131,99	-	-	-	-
I a) 2. II, IIIb)	-	149,29	138,30	-	-	-
I a) 2. II, IIIc)	-	166,19	151,40	148,18	147,20	-
NA I b) II, IIIId) IV	-	-	-	-	-	157,27
I c) II, IIIId) IV	-	-	-	-	-	147,90
						155,85
						146,60

(1) NA = exploitations agricoles; NA = exploitations non agricoles - (2) Valorisation des aliments : 3,5 - (3) Valorisation des aliments : 4,0.

Tableau 6 - Coûts d'engraissement des porcs en fonction de l'importance des effectifs et de la forme d'entreprise - régions côtières

C o û t s	Effectif de ... porcs à l'engrais					
	15	50	200	500	1000	
	Forme de l'entreprise (1)					
	A	A	A	NA	A	NA
	DK/Forc à l'engrais					
I. Alimentation						
a) Exploitation céréalière						
1. Céréales et concentré protéique	124,85(2)	124,85(2)	-	-	-	-
2. Production sur place d'aliments composés (2)	-	125,12	124,26	-	124,96	-
b) Production sur place d'aliments composés avec achat à l'extérieur de tous les ingrédients (2)	-	-	-	125,34	-	125,22
c) Usine d'aliments composés(2)	-	4,70	-	115,20	-	115,20
6,00	12,00	3,50	-	-	4,30	-
II. Main-d'œuvre						
III. Capital						
a) Exploitation familiale disposant de bâtiments non occupés	3,00	3,00	-	-	-	-
b) Transformation de bâtiments avec aide de l'Etat	-	20,30	11,50	-	-	-
c) Construction nouvelle avec aide de l'Etat	-	37,20	24,60	25,60	19,00	-
d) Exploitations non agricoles	-	-	-	21,80	-	20,10
IV. Impôts :						
patente, TVA, impôt sur les investissements	-	-	-	7,00	-	7,00
Totaux :	133,85	157,46				
A I a) I, II, III a)	132,55					
I a) 2. II, III a)	132,82					
I a) 2. II, III b)	150,12	139,26				
I a) 2. II, III c)	167,02	168,32	152,36	153,36	149,14	48,26
NA I b) I, III d) IV	-	-	-	158,04	-	156,62
I c) I, III d) IV	-	-	-	147,90	-	146,60

Notes: voir tableau 5

et dans le cas (2) alimente son bétail avec ses propres céréales, qu'elle mélange à des aliments protéiques achetés à l'extérieur.

- I. b) représente une entreprise non agricole sans culture céréalière qui achète tous ses ingrédients à l'extérieur et en effectue le mélange sur place
- I. c) représente une fabrique d'aliments composés du bétail commercialisant ses aliments, qui pratique l'élevage des porcs.

On peut résumer les résultats des tableaux en trois points que voici :

1. Les coûts les moins élevés sont ceux de l'exploitation céréalière qui dispose de bâtiments non occupés, pour autant que la valorisation des aliments soit avantageuse (1 : 3,5). Dans les unités de 60 porcs à l'engrais, pour une même valorisation des aliments, la différence de coût entre l'affouragement à base de céréales et de concentré protéique d'une part, et l'affouragement à base d'aliments composés préparés sur place d'autre part, est minime. Une économie supplémentaire pour l'exploitation céréalière familiale est possible lorsque les membres de la famille restent pendant de courts laps de temps sans prélever leur salaire imputé.
2. En raison du niveau élevé des coûts fixes, les exploitations agricoles devraient envisager une production d'au moins 200 ou mieux encore d'au moins 500 têtes lorsqu'elles construisent de nouvelles porcheries. Pour des effectifs de moins de 200 têtes, il y a lieu d'exploiter les possibilités de transformation et d'extension, qui, par rapport aux bâtiments neufs, assurent une économie allant jusqu'à 14 DM par porc pour les porcheries de 200 têtes à 18 DM par porc pour les porcheries de 60 têtes.
3. Pour un taux identique de valorisation des aliments, les entreprises non agricoles pratiquant l'engraissement et comptant entre 500 et 1000 porcs, sont nettement moins bien placées que les agriculteurs engraisant un cheptel moins important lorsque ces derniers disposent de bâtiments non occupés ou lorsque, dans le cas où ils possèdent environ 200 bêtes, ils ont la possibilité de transformer leurs bâtiments. En pareil cas, même sans allègements fiscaux, l'agriculteur réalise déjà une économie de plus de 10 DM par porc. Les agriculteurs possédant entre 500 et 1000 porcs réalisent par rapport aux entreprises non agricoles d'importance identique une économie d'environ 9 DM par porc, dans laquelle le moindre coût des aliments en raison de l'utilisation des céréales produites sur place et le moindre coût du capital en

raison des aides de l'Etat comptent chacun pour 1 DM et les allègements fiscaux pour 7 DM. C'est seulement aux exploitations agricoles d'engraissement de cette dimension ayant besoin de nouveaux bâtiments que la législation fiscale, telle qu'elle est pratiquée en R.F. d'Allemagne, donne un avantage décisif, sur le plan de la concurrence, par rapport aux entreprises d'engraissement non agricoles. Une relative égalité des coûts entre l'engraisser agricole et non agricole n'existe donc que lorsque les non agriculteurs peuvent acheter ou fabriquer leurs aliments composés 2,50 DM le quintal moins cher que les agriculteurs. Il semble que ce soit seulement le cas des entreprises à grande capacité engraisant des porcs rattachées à des usines d'aliments composés.

Il ressort de cette comparaison, d'une part, qu'on assistera assez rarement dans les pays de la C.E.E. à la création d'unités à grande capacité de porcs à l'engrais par des entreprises industrielles ou par des éleveurs non agriculteurs qui ne soient pas eux-mêmes actifs dans la fabrication ou dans le commerce des moyens de production dans le secteur de l'engraissement de porcs ou dans la commercialisation des porcs (1). Le fait observé en Italie et en France que les entreprises d'engraissement à grande capacité sont rattachées à des laiteries concorde tout à fait avec cette constatation, puisque le lactosérum, qui est un sous-produit des fromageries, y est utilisé pour engraisser les porcs.

D'un autre côté, il ressort également de cette comparaison que la dégression des coûts de production à mesure qu'augmentent les effectifs n'est pas le seul élément qui puisse inciter les agriculteurs

../..

(1) Les liens qui existent entre l'acquisition de jeunes animaux et le développement des entreprises à grande capacité sont abordés dans la conclusion.

à augmenter leur cheptel porcin. Le stimulant décisif pour une concentration accrue de l'engraissement des porcs dans un nombre relativement peu élevé d'exploitations agricoles est le désir de réaliser un revenu plus élevé par exploitation. Cependant, aussi bien des facteurs relatifs à l'économie de l'exploitation (manque de capitaux) que des conditions de marché s'opposent à cette tendance.

Parmi les influences exercées par le marché, c'est en premier lieu la pression de l'offre qui se dessine depuis quelques années et qui se fera encore plus sentir à l'avenir, qui joue un rôle, tandis que les fluctuations cycliques de l'offre et des prix ne peuvent freiner à long terme la tendance à la concentration de la production.

Dans ce contexte, il convient encore de signaler que, dans la C.E.E., l'organisation commune de marché pour la viande de porc ne constitue pas une protection efficace des prix en cas d'une offre excédentaire à l'intérieur de la Communauté, même pas pour les entreprises à grande capacité, où les coûts de production sont les moins élevés. C'est ce qui ressort d'une comparaison effectuée entre les prix prévus dans la C.E.E. pour les interventions facultatives et les coûts de production indiqués dans la présente étude. Le prix d'intervention peut se situer entre 85 et 92 % du prix de base qui a été fixé à 300 DM par 100 kg de viande (environ 240 DM par 100 kg de poids vif). Il peut donc se situer entre 204-220 DM/100 kg de poids vif. Si l'on adopte ces valeurs comme cotation sur le marché des porcs de boucherie et si l'on retire 15 DM par porc pour les frais de commercialisation, on obtient pour le porc un prix départ ferme de 189 à 205 DM/100 kg. Si l'on diminue de ce montant les coûts afférents aux porcelets et les coûts divers, de l'ordre de 74 DM, il reste encore 125 à 131 DM pour couvrir le coût des aliments, de la main-d'oeuvre et du capital. Pour toutes les classes d'importance des effectifs et tous les types d'entreprises, les coûts de production indiqués dans les tableaux 5 et 6 dépassent les recettes que peut procurer un recours à l'intervention.

x

x x

Les conclusions auxquelles nous avons abouti dans notre analyse de secteur de l'engraissement des porcs s'appliquent "mutatis mutandis" à l'engraissement de bovins, car dans ce secteur les mêmes différences apparaissent qualitativement entre les entreprises agricoles et non agricoles en ce qui concerne les coûts des aliments du bétail, de la main-d'oeuvre, du capital et des impôts (voir les résultats de l'enquête de Dubost et Coléou sur les coûts de production dans l'engraissement des jeunes bovins).

Pour le secteur de l'engraissement de veaux, elles ne sont valables que dans le domaine de la main-d'oeuvre, du capital et des impôts. Elles sont en revanche différentes en ce qui concerne les aliments du bétail. Aliment des veaux, le lait écrémé coûte le même prix aux exploitations agricoles et aux exploitations non agricoles (en l'occurrence aux laiteries). En conséquence, il n'y aura pas de différence de coûts entre les deux types d'exploitations pour ce qui concerne l'alimentation à base de lait écrémé(1). Il en va autrement lorsqu'une laiterie fabrique des aliments d'allaitement à base de poudre de lait écrémé. Quand l'agriculteur engraisse, comme la laiterie, ses veaux avec des aliments d'allaitement, la laiterie prend l'avantage du point de vue des coûts, car l'agriculteur ne peut fabriquer l'aliment lui-même, mais doit l'acheter dans le commerce des aliments pour bétail.

(1) En admettant que le retour du lait écrémé à l'exploitation agricole n'entraîne pour elle aucun coût supplémentaire et que les laiteries n'obtiennent pas des veaux dans de meilleures conditions que les exploitations agricoles, comme cela a été observé en France dans certains cas.

§ II. Coûts de commercialisation

Dans le secteur de l'élevage de poules pondeuses l'incitation pour les entreprises non agricoles à créer des unités à grande capacité ne se trouvait pas en dernier lieu dans les perspectives de bénéfices offertes par l'autocommercialisation des exploitations proches des grands centres de consommation. Des unités de 20.000 poules produisent par an 5 millions d'oeufs environ, soit à peu près autant que ce que les centres de conditionnement d'oeufs ont pu conditionner en moyenne en 1966 dans la R.F. d'Allemagne. Les unités de 20.000 poules pondeuses et plus constituent donc déjà une bonne base de départ pour l'écoulement direct et rationnel vers les grossistes distributeurs.

Contrairement aux oeufs, les animaux de boucherie ne constituent pas un produit immédiatement consommable. Avant d'être vendus aux grossistes sous forme de demi-carcasses, de pièces de découpe ou de charcuterie, les animaux de boucherie doivent d'abord être abattus, traités et transformés. En outre, la construction et le fonctionnement d'abattoirs ou d'entreprises de transformation travaillant rationnellement exigent, par rapport à la construction et au fonctionnement de centres de conditionnement d'oeufs, à la fois des investissements plus élevés et un personnel plus qualifié. On peut donc considérer que cette situation n'est pas faite pour inciter les industriels étrangers au secteur à créer en liaison avec des abattoirs ou des entreprises de transformation, de grandes exploitations d'engraissement qui, de plus, n'offrent, par rapport aux exploitations agricoles, aucun avantage du point de vue des coûts, comme l'ont montré les analyses que nous venons de faire.

L'analyse de la position concurrentielle comparée des divers types d'entreprises dans le domaine de la commercialisation du bétail de boucherie se limitera donc à l'examen des économies de coûts ou des chances supplémentaires de bénéfices que des abattoirs d'expédition et des entreprises de transformation déjà établis obtiennent dans le secteur de l'engraissement des

porcs et des bovins par rapport aux exploitations agricoles. Les entreprises pratiquant le commerce du bétail ne doivent pas figurer dans cette comparaison, car l'on admet que les entreprises agricoles à grande capacité de porcs à l'engrais vendent directement aux abattoirs, sans passer par les marchands de bestiaux. Ainsi les coûts de commercialisation sont les mêmes pour les marchands de bestiaux que pour les agriculteurs possédant des unités à grande capacité.

Par rapport aux exploitations agricoles d'engraissement, les abattoirs d'expédition possédant leurs propres animaux à l'engrais peuvent réaliser les économies suivantes dans les coûts de commercialisation :

- transport jusqu'à l'abattoir (jusqu'à 5 DM par porc),
- assurance-transport (environ 0,50 DM par porc),
- perte de poids lors du transport (1 kg de viande = 2,5 DM par porc),
- coûts fixes d'abattage pour autant que la capacité de l'installation ne soit pas déjà pleinement utilisée (jusqu'à 3,0 DM par porc),
- commission de vente, pour autant que l'entreprise vende sa viande en régie directe (environ 3,5 DM par porc).

Ces économies de coûts s'élèvent au total à 15,00 DM environ par porc, ce qui doit être considéré comme un montant maximum. Dans la réalité toutefois, un abattoir ne peut guère bénéficier en même temps du maximum de tous ces avantages, si bien qu'il semble plus réaliste d'estimer l'économie de coût à 5 DM environ par porc. Cela correspond à 2 % du produit brut de la vente. Il convient, cependant, de souligner qu'il ne s'agit que d'une estimation grossière. Les économies réalisées par les fabriques de charcuterie et de conserves de viande sont sans doute plus élevées, encore une fois pour autant que la capacité maximum de transformation n'ait pas été atteinte auparavant, c'est-à-dire avant que l'entreprise ne crée sa propre unité d'engraissement.

Etant donné ces possibilités de bénéfices supplémentaires assez importantes - elles correspondent à un revenu supplémentaire annuel de 5 % du capital investi dans l'engraissement de porcs - il est étonnant qu'il n'y ait pas plus d'entreprises de transformation qui s'adonnent à l'engraissement de porcs ou de bovins. La raison en est,

sans doute, le risque relativement élevé que présente l'engraissement (instabilité des prix, de l'approvisionnement en jeunes animaux, risques de maladies) par rapport aux autres possibilités d'investissements dans certains secteurs économiques extérieurs à l'agriculture, d'autant plus, lorsque l'engraissement de porcs ne représente pour ces entreprises qu'une possibilité d'investissement parmi d'autres. A cela s'ajoute, comme autres raisons, que les abattoirs et les entreprises de transformation bénéficient déjà la plupart du temps en cas d'atomicité de l'offre, de conditions d'achat relativement favorables pour les porcs de boucherie. De plus, les fabriques de conserves de viande ne disposent pas d'installations d'abattage et qui ne transforment que certaines pièces de la découpe, ne sont pas intéressées à pratiquer elles-mêmes l'engraissement.

§ III. Différences entre les types d'entreprises quant à la réaction par rapport aux baisses de prix

Dans l'analyse de la politique des prix, on peut admettre, en principe, que les entreprises à grande capacité - agricoles ou non - ne peuvent exercer aucune action directe et monopolistique sur la formation des prix. Il faut donc examiner les différences possibles dans leurs réactions lorsque les prix tombent au-dessous des coûts de production.

La différence de comportement entre les entreprises agricoles et non agricoles est liée aux conditions différentes de la main-d'oeuvre dans les deux types d'entreprises. Dans le cas des entreprises agricoles, il s'agit en grande majorité d'exploitations familiales où le travail est fourni par l'exploitant et sa famille. En revanche, dans les entreprises non agricoles, telles qu'elles ont été définies d'une manière générale dans cette étude, le propriétaire ou sa famille n'ont aucune part ou une faible part seulement dans la somme de travail nécessaire. Il en découle que, lorsque une entreprise agricole ainsi définie effectue des investissements ou utilise des installations existantes pour pratiquer l'engraissement de porcs, de veaux ou de jeunes bovins, c'est, avant tout, pour retirer un revenu de son travail, tandis que l'entreprise non agricole (même quand il s'agit d'une personne physique) effectue ces investissements parce qu'ils semblent lui offrir la meilleure rémunération possible du capital. Ainsi, le travail fourni dans l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins représente pour l'entreprise agricole une partie de son revenu alors que pour l'entreprise non agricole, il représente une partie des coûts. ..//..

Si donc les prix à la production deviennent inférieurs aux dépenses courantes (coût des aliments, des porcelets, de la main-d'oeuvre, de l'assurance, des soins vétérinaires, intérêts du capital emprunté), l'exploitation non agricole, en cas de pression prolongée sur les prix, suspendra la production. En revanche, l'exploitation familiale peut encore poursuivre l'engraissement en renonçant à une partie du revenu qu'elle en retire. Plus les activités de l'exploitation sont diverses, plus il lui sera possible de se maintenir. S'il s'agit d'une exploitation familiale spécialisée dans l'engraissement de porcs, sa marge de manoeuvre est beaucoup plus réduite. Cependant, la marge à l'intérieur de laquelle l'exploitation familiale peut, en vertu de la différence des conditions de main-d'oeuvre, amortir les effets du comportement des prix est relativement faible (4 à 12 DM⁽¹⁾ de salaire imputé par porc), si on la rapporte au montant total des dépenses courantes qui s'élèvent à 200 DM environ par porc.

A première vue, cette situation semble offrir des perspectives favorables aux entreprises non agricoles qui voudraient pratiquer une politique visant à supplanter des exploitations agricoles familiales. Cependant, si l'on considère la structure actuelle de la production dans l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins et le fait -démontré en ce qui concerne l'engraissement de porcs- que les coûts sont moins élevés dans les petites exploitations, pour une valorisation identique des aliments, on est contraint de corriger cette appréciation. En effet, la menace de supplantation par la concurrence ne pèserait pas sur la masse des producteurs, mais, en premier lieu, sur les unités de production agricoles de moyenne importance ayant fait les frais de nouvelles constructions (dans le secteur de l'engraissement des porcs, ce sont les exploitations possédant entre 100 et 200 porcs à l'engrais). Les exploitations touchées en second seraient celles qui engraisent plus de 200 porcs, c'est-à-dire les exploitations agricoles spécialisées dans l'engraissement.

../..

(1) Cette constatation ne vaut pas seulement pour les petites exploitations familiales engraisant 15 porcs, pour lesquelles le salaire imputé est de 6 ou 12 DM, mais aussi pour les exploitations familiales ayant un cheptel plus nombreux, et où la charge salariale - et, partant, le salaire imputé - avoisine 4 DM (voir tabl. 5 et 6).

Une concurrence de ce type n'est toutefois pas probable pour l'instant, car la place qu'occupent dans la production les entreprises non agricoles est encore trop faible et il ne semble pas qu'elle doive augmenter sensiblement dans un avenir prochain. Il est cependant théoriquement possible que les exploitations non agricoles prennent l'avantage, à cause, essentiellement, de leur meilleure dotation en capital propre, qui les favorise de façon décisive par rapport aux agriculteurs désireux de se spécialiser qui, eux, doivent pour une large part, recourir à l'emprunt de capitaux. Cet avantage compense la plus grande élasticité que l'exploitation agricole familiale tire de sa faculté de pouvoir renoncer temporairement à une partie du revenu de son travail, dans l'hypothèse où elle travaille à 60 % avec du capital emprunté, bénéficie de bonifications d'intérêt de 3 % et dispose de vingt ans pour le remboursement du crédit. Dans les cas où l'exploitation familiale doit rembourser le prêt qu'elle a contracté après dix ans seulement, l'entreprise non agricole qui n'est pas endettée, est plus à même de supporter des périodes de baisse des prix que l'exploitation agricole travaillant avec un capital emprunté.

Sur le plan de la concurrence, les entreprises non agricoles possèdent l'avantage supplémentaire de pouvoir compenser des pertes temporaires subies dans l'élevage par les bénéfices provenant d'autres branches de l'entreprise. A cette compensation font pendant les efforts entrepris par de nombreuses exploitations agricoles pour équilibrer les risques en élargissant l'éventail de leur production.

CHAPITRE III - ANALYSE RECAPITULATIVE DE LA POSITION CONCURRENTIELLE,
COMPTE TENU DES TENDANCES A LONG TERME DE L'OFFRE ET
DES PRIX

1. L'enquête sur le nombre et les aspects des entreprises à grande capacité dans les secteurs de l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins a prouvé que la concentration de la production dans un nombre toujours plus réduit d'exploitations a connu, depuis 1963, dans les pays de la C.E.E., une accélération dans ces secteurs de l'élevage. Il a été établi en outre que cette évolution s'accomplit principalement dans l'agriculture. Il ne faut pas voir là une contradiction avec le fait qu'en Italie la majorité des grandes unités de production du secteur de l'engraissement de porcs et en France une partie relativement importante d'entre elles aient été jusqu'à présent rattachées ou liées à des laiteries. Au contraire, en Italie et en France, la majorité des unités à grande capacité du secteur de l'engraissement de porcs ont été aussi créées au cours des dernières années par des exploitations agricoles.

La seule exception dans ce mouvement est représentée par les grandes exploitations d'engraissement de bovins créées en Italie par des entreprises non agricoles. Cela s'explique sans doute aussi par le fait que des importations annuelles de quelque centaines de milliers de veaux mettent à la disposition des engraisseurs italiens de bovins des lots importants de jeunes animaux qui permettent de pratiquer l'engraissement dans des unités à grande capacité.

2. L'impossibilité de disposer de lots importants et de qualité uniforme de jeunes animaux (porcelets, veaux) semble être une des principales raisons pour lesquelles les entreprises non agricoles ne pratiquent pas davantage l'engraissement sur une grande échelle. La structure actuelle de l'élevage des truies et des vaches, encore largement basé sur les petites exploitations, fait que les porcelets et les veaux sont en majorité engraisés dans l'exploitation même où ils sont élevés et ne parviennent donc pas jusqu'aux marchés. Ceci oblige les grandes exploitations à se constituer des lots importants de jeunes animaux en ayant recours à un grand nombre de producteurs. Cela comporte un risque de maladies relativement élevé, surtout lorsque l'engraisseur n'achète pas de jeunes animaux par contrat et ne passe pas de

contrat avec des exploitations de reproduction reconnues. Toutefois, ces risques sont moins élevés dans l'engraissement de bovins que dans l'engraissement de porcs et de veaux. Ils ont été particulièrement mis en lumière dans une société d'élevage de porcelets du Nord de la R.F.d'Allemagne qui n'a pas réussi à organiser l'ensemble de ses achats de porcelets sur une base contractuelle et qui a connu deux cas d'épidémies. En raison du risque plus élevé de maladies, il faut bien sûr un personnel plus qualifié, exigence qui ne peut pas toujours être satisfaite.

3. La production à caractère biologique, qui comporte généralement des risques plus élevés, réduit les tendances des entreprises non agricoles à effectuer de nouveaux investissements dans la spéculation animale, lorsque le secteur industriel leur offre des alternatives de production moins risquées. A cela s'ajoute qu'une tendance à la baisse des prix est à prévoir dans la C.E.E. sur le marché du porc au cours des prochaines années, si bien que le risque inhérent à la production s'accompagne, du moins dans le secteur de l'engraissement de porcs, d'un risque supplémentaire important en ce qui concerne les prix.

Les trois risques cités, à savoir :

- a. la difficulté à se procurer de jeunes animaux,
 - b. le risque des maladies,
 - c. la pression de l'offre et le risque en ce qui concerne les prix,
- font que les non-agriculteurs disposés à rattacher la production animale à leur entreprise ont une réaction différente selon la branche de production dont il s'agit. Pour l'engraissement de porcs, ce sont le risque de maladies et le risque en ce qui concerne les prix qui ont de l'importance, tandis que pour l'engraissement de veaux et de jeunes bovins, c'est surtout la difficulté de se procurer de jeunes animaux qui joue un rôle. Les entreprises non agricoles ne prendront ces risques, que si elles peuvent produire moins cher que les exploitations agricoles dont les coûts de production déterminent le prix du marché, et que si elles peuvent tirer profit de cette différence. Tel n'est généralement pas le cas, même si l'on adopte pour les entreprises non agricoles d'engraissement une valorisation des aliments de 1 : 3,5 contre une valorisation de 1 : 4 pour les petites exploitations agricoles.

..//..

4. Comme causes de cet avantage pris par les exploitations agricoles sur le plan des coûts, on peut citer des facteurs d'ordre économique aussi bien que politique. Mentionnons comme facteurs économiques l'emploi d'aliments du bétail produits dans l'exploitation agricole même et l'utilisation d'étables déjà amorties ou transformées, éléments qui sont surtout importants pour les petites exploitations. En revanche, dans le cas des unités de production agricoles plus importantes, l'avantage est essentiellement dû aux dispositions agricoles et fiscales (aides aux investissements, bonifications d'intérêts, exonération des exploitations agricoles en ce qui concerne certains impôts, allègements d'impôts) qui sont toutefois appliquées de façon différente selon les pays. Il en est probablement de même pour le secteur de l'engraissement de veaux et de bovins, bien que l'on n'ait pas pu faire à ce sujet une analyse approfondie des coûts. Il y a cependant de bonnes raisons de croire que, par exemple, les coûts de production de bovins engraisés par une exploitation agricole avec des aliments produits sur place (maïs ensilé) ne sont pas plus élevés que dans les entreprises non agricoles ne disposant d'aucune superficie agricole utile.

On est donc amené à constater que seules certaines entreprises non agricoles peuvent pratiquer l'engraissement avec des coûts équivalents ou inférieurs à ceux de l'agriculture. C'est le cas, par exemple, des usines d'aliments pour bétail, des abattoirs et des entreprises de charcuterie et de conserves de viande. Les autres entreprises non agricoles peuvent espérer au mieux des coûts de production équivalents à ceux que supportent les producteurs agricoles dans leur ensemble.

5. Alors que les entreprises non agricoles décident de leurs nouveaux investissements essentiellement en fonction du profit qu'elles espèrent, c'est-à-dire de la rémunération du capital investi, la question de la création d'unités à grande capacité par des exploitations agricoles se pose dans un tout autre contexte. On peut considérer que le but économique principal dans l'exploitation agricole, en l'occurrence dans l'exploitation familiale, est la maximisation du revenu, étant entendu que le revenu englobe aussi bien le revenu du travail que le revenu afférent à la fonction de chef d'exploitation et le revenu du capital. A côté de ce but économique, on rencontre une série d'autres motivations dont nous ne citerons que trois :

- a. le désir d'indépendance,
- b. l'attachement à la nature, à la production de caractère biologique,
- c. le caractère sédentaire et l'attachement au pays natal - qui découle du point b - mais qui peut être basé aussi en partie sur des raisons économiques.

Il s'agit donc en résumé de préférences marquées pour un certain "way of life".

A mesure que le caractère commercial augmente, c'est-à-dire que l'intégration de l'agriculture dans l'ensemble de la société et que des liens toujours plus étroits avec celle-ci se développent - société qui se présente aujourd'hui dans les pays de la C.E.E. comme une société de consommation hautement industrialisée, les objectifs purement économiques passent pour l'agriculteur au premier plan, tandis que les autres perdent de leur importance. Deux possibilités d'améliorer le revenu de sa famille s'offrent à l'agriculteur : d'abord l'accroissement de la production dans son exploitation et ensuite l'exercice d'une activité hors de l'agriculture. Si aucune possibilité d'emploi ne s'offre à lui en dehors de l'agriculture ou si le passage à une activité salariée dans l'industrie est difficile en raison, par exemple, de l'absence d'une formation, l'agriculteur se voit obligé d'accroître sa production végétale ou animale.

Un revenu plus élevé réalisé par le biais d'une plus grande productivité du travail suppose dans ce cas une production faisant un appel plus intensif à des capitaux et exige donc des investissements pour l'achat ou l'affermage de terres supplémentaires ou pour l'accroissement du cheptel. La décision d'investir dans un secteur d'exploitation donné dépend donc du secteur qui garantit un maximum de revenus. Dans ces conditions, c'est-à-dire en l'absence d'autres possibilités de revenus dans les régions agricoles et compte tenu des motivations d'ordre non économique que nous avons citées, l'élevage du bétail se concentre dans un nombre toujours plus réduit d'exploitations à l'intérieur de l'agriculture elle-même car, d'une manière générale, les possibilités d'extension de la superficie agricole utile de chaque exploitation ne sont que limitées, ce qui oblige, dans la plupart des cas, à rechercher la pleine utilisation de la capacité de travail de

la famille agricole par une extension du cheptel. Les risques plus élevés que présente la production animale dans les entreprises à grande capacité ne revêtent pas à ce propos la même importance pour l'exploitation agricole que pour une entreprise non agricole.

A partir d'un certain nombre, l'accroissement des effectifs du cheptel nécessitera la construction de nouvelles étables. Ce fait provoquera une augmentation des coûts unitaires dans les cas où des étables non occupées pourraient être utilisées et dans les cas où il n'est pas possible de compenser le coût plus élevé du capital résultant des nouvelles constructions par une diminution des autres coûts, particulièrement par un meilleur taux de valorisation des aliments. Par conséquent, la création par des exploitations agricoles de cheptels importants, nécessaires pour l'amélioration de leurs revenus ne se soldera vraisemblablement pas par une diminution des coûts de production. Du point de vue des coûts de production, les petites unités pourront donc continuer à se maintenir à côté des exploitations agricoles à grande capacité.

6. La création, toujours plus fréquente au cours des dernières années, d'unités à grande capacité dans l'agriculture conduit d'une part à un accroissement de la production et partant, dans la C.E.E., avec son degré d'auto-approvisionnement déjà très élevé à une pression sur l'offre et sur les prix. Cela vaut pour la production de viande de porc où le degré d'auto-approvisionnement est de 100 %, alors qu'il n'est que de 85 % environ pour la viande bovine (y compris la viande de veau). D'autre part, la concentration dans la spéculation animale n'affecte pas uniquement les exploitations d'engraissement, mais aussi les exploitations de reproduction et les exploitations d'élevage. La tendance à la concentration est sur ce point plus marquée dans la production de porcelets que dans celle de veaux. Selon le rythme que connaîtra cette évolution, il pourra entraîner comme conséquence que, dans quelques années déjà, des lots importants de porcelets d'une qualité élevée et uniforme soient disponibles à tout moment, ce qui supprimerait l'un des obstacles qui empêchent encore aujourd'hui la création en plus grand nombre d'entreprises à grande capacité non agricoles de porcs à l'engrais,

CHAPITRE IV - CONSIDERATIONS FINALES SUR LES MESURES DESTINEES
A INFLUER SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DES DI-
VERSES FORMES D'ENTREPRISES

La présente étude a trouvé son origine dans l'accroissement de la concentration observé au cours des dernières années dans l'activité de transformation du secteur animal, concentration à laquelle participent également, dans certaines branches, des entreprises non agricoles. En vue de contrôler cette évolution, on a proposé de divers côtés que les Etats prennent des mesures au sujet desquelles il convient d'émettre un avis en ce qui concerne le secteur de l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins.

Les conclusions ci-après, qui se dégagent de ce qui vient d'être exposé fourniront une base de discussion en vue d'éventuelles interventions des Etats.

La première conclusion est que la menace d'une production excédentaire et le renforcement de la concentration vont accélérer, dans un premier temps, l'abandon de l'activité de l'engraissement des porcs et ensuite la cessation de toute activité productrice d'exploitations agricoles. La seconde conclusion est que dans l'état présent des techniques de production et eu égard à la structure actuelle des exploitations dans le secteur de la production de jeunes animaux, la concentration ultérieure de l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins s'accomplira, sauf quelques exceptions à l'intérieur de l'agriculture elle-même, ce qui entraînerait pour les exploitations agricoles des charges de plus en plus lourdes pour le capital emprunté. La troisième conclusion est que le nombre croissant des grandes unités de production dans l'élevage des truies et la production de porcelets et plus tard dans la reproduction de bovins, incitera plus fortement les entreprises non agricoles, qui disposent déjà de certains avantages par rapport aux exploitations agricoles, à créer de grands centres d'engraissement.

Il découle de ces conclusions que, essentiellement, deux groupes de mesures gouvernementales peuvent être pris en considération :

1. mesures destinées à accélérer la cessation d'exploitation et à éviter que celles-ci n'entraînent de graves conséquences sociales.

Il s'agit de primes à l'abandon de l'exploitation ou à l'abandon d'une ou plusieurs branches de l'exploitation, d'aides à la reconversion à d'autres professions, à une meilleure éducation scolaire et professionnelle dans les régions rurales et à la création d'autres possibilités d'activité à la campagne et de l'octroi d'allocations de vieillesse supplémentaires. Ces mesures d'ordre social ne peuvent être traitées ici de façon plus approfondie, mais il convient de souligner leur importance pour l'évolution ultérieure de l'activité de transformation dans le secteur animal et de l'agriculture. Il faut, en particulier, insister sur le fait que ces interventions des pouvoirs publics, qui ont des effets à long terme, ne devraient pas être conçues globalement pour tout un pays ou pour l'ensemble de la C.E.E., mais qu'elles devraient être différenciées selon les régions, afin de tenir compte des diverses conditions régionales.

2. Mesures destinées à renforcer la position concurrentielle des éleveurs agricoles.

Ces mesures peuvent comporter des aides aux investissements et des régimes fiscaux particuliers et aller jusqu'à des interdictions s'appliquant à certaines personnes ou à certains groupements d'entreprises.

Une politique des prix basée sur des mesures susceptibles de freiner l'extension de l'engraissement dans des exploitations non agricoles n'offre aucune perspective de réussite. Ces mesures ne pourraient que consister à fixer les prix d'orientation et de base du bétail de boucherie à un niveau tel qu'ils n'incitent pas les entreprises non agricoles à se lancer dans l'engraissement. Mais une telle décision n'est pas possible sans tenir compte de la situation excédentaire critique qui règne sur le marché du porc et qui provient de la production croissante des exploitations agricoles. En conséquence, en cas de menace de surproduction, on ne peut faire appel à la politique des prix pour protéger l'activité agricole de transformation dans le secteur animal.

Dans l'emploi des mesures destinées à améliorer la position concurrentielle de l'agriculture, l'attention devrait avant tout se porter sur le caractère adéquat des moyens d'intervention utilisés. Cela signifie, pour être plus précis, que l'intervention devrait avoir lieu de façon que les réglementations :

- a) soient échelonnées en fonction de l'acuité du danger à écarter,
- b) ne lèsent pas le consommateur,
- c) ne freinent pas le progrès technique dans la production et la commercialisation.

Les mesures éventuelles peuvent être, sur la base de leur caractère contraignant, classées en 4 catégories :

- 1) Mesures destinées à favoriser l'activité agricole de transformation dans la production animale,
- 2) Application aux éleveurs agricoles et non agricoles de régimes d'impôts différents,
- 3) Limitation de l'importance des effectifs et,
- 4) Limitation de l'élevage du bétail à des personnes ou à des groupes d'entreprises déterminées.

ad 1) Font partie de ces mesures les actions de vulgarisation organisées par les pouvoirs publics en faveur de l'élevage dans le domaine de la technique, de la gestion de l'exploitation et de l'économie de marché, les aides aux investissements et les bonifications d'intérêts sur le capital emprunté, l'encouragement de coopératives agricoles, d'associations de producteurs, de groupements de production en commun et de la production contractuelle. Ces mesures sont appliquées sur une plus ou moins grande échelle dans tous les pays de la C.E.E. Elles ne lèsent pas le consommateur ni ne freinent l'introduction et la diffusion du progrès technique. Il y aurait donc lieu de continuer à les appliquer. Dans le cas d'aides aux investissements, celles-ci pourraient être assorties de conditions déterminées, comme par exemple : la preuve que les investissements envisagés amélioreraient de façon durable les résultats d'exploitation ou que les aides seraient seulement accordées quand des seuils minima déterminés - le cas échéant différenciés selon les conditions en présence - seraient atteints ou dépassés. L'encouragement à la formation de

groupements de producteurs et la conclusion d'engagements contractuels revêtent une importance particulière, en tant que facteurs capables de contribuer notablement à assurer les débouchés et à réduire les coûts de commercialisation.

ad 2) Des directives fiscales différentes sont déjà en vigueur dans la plupart des Etats membres de la C.E.E. Dans la R.F. d'Allemagne, les directives fiscales établissent une différence entre les élevages de type agricole et les élevages de type non agricole. L'exploitation agricole, qui bénéficie d'avantages fiscaux, ne peut dépasser un certain nombre d'animaux par hectare de superficie agricole utile. Lorsqu'elle dépasse ces limites, l'exploitation d'élevage (ou une partie de celle-ci) est considérée comme exploitation "à caractère industriel" et, partant, imposée plus fortement. Cette disposition constitue un obstacle sérieux, notamment pour les petites exploitations familiales qui envisagent et sont capables d'étendre leur activité de transformation qui n'est pas liée au sol. Si l'on envisage d'améliorer la position concurrentielle de tous les éleveurs agricoles, ces directives devraient être modifiées de façon à supprimer, pour des exploitations familiales, cette distinction à caractère fiscal.

En Italie, il convient de faire la distinction entre les directives d'ordre général qui distinguent entre les exploitations agricoles et non agricoles et la différenciation entre les exploitations telle qu'elle est appliquée dans la pratique fiscale. Les exploitations agricoles spécialisées dans l'élevage d'animaux à viande (bovins, porcs, volaille) et des poules pondeuses ainsi que les exploitations créées dans ce but, se heurtent à de grandes difficultés, car, en vertu de l'article 2135 du Codice Civile "est considéré comme exploitant agricole quiconque se consacre à la culture du sol, à la sylviculture, à l'élevage du bétail et aux activités qui leur sont liées". Or, cette définition est diversement interprétée par les fonctionnaires des divers ministères et par les tribunaux civils et correctionnels. Pour beaucoup d'entre eux, l'élevage du bétail est une activité "liée à l'agriculture", mais non une activité "primaire", si bien que du point de vue des impôts et des assurances, ne sont considérées comme exploitations agricoles que celles qui se consacrent à la culture du sol et qui ne pratiquent l'élevage du bétail que dans le cadre des possibilités offertes par la superficie agricole utile dont elles disposent.

..//..

De plus, la notion de "bétail" n'est pas nette. Beaucoup voudraient la limiter aux animaux de travail, en excluant donc les volailles. Enfin, l'administration fiscale de quelques provinces a estimé pouvoir fixer empiriquement et sans base juridique le nombre d'animaux autorisés par hectare de superficie agricole utile pour que l'exploitation ne soit pas encore considérée, au regard de l'impôt, comme une entreprise à caractère industriel. Il existe, malheureusement, une confusion analogue, en ce qui concerne la situation du personnel des exploitations au regard des assurances. C'est ainsi qu'une exploitation d'élevage est considérée pour une partie de la superficie (qui se trouve dans une province) comme exploitation agricole et pour une autre partie de cette superficie (qui se trouve dans une autre province) comme exploitation à caractère industriel. En outre, il est incertain que dans ces cas les mesures du Plan vert puissent être octroyées.

Il convient donc de réviser ces directives et la façon dont elles sont appliquées, si l'on veut que leur application aboutisse, le cas échéant, à un renforcement véritable de la position concurrentielle de tous les éleveurs agricoles.

ad 3) Jusqu'en 1961, un règlement arrêté par le "Produktschap voor Pluimvee en Eieren" aux Pays-Bas prévoyait une restriction des effectifs pour les poules pondeuses. En France, les exploitations pratiquant une activité de transformation dans le secteur animal sont soumises à une autorisation à partir d'une certaine dimension, conformément aux dispositions de la loi complémentaire du 8 août 1962 à la loi d'orientation agricole du 6 août 1960. Toutefois, ces dispositions sont appliquées avec souplesse dans certains cas.

En R.F. d'Allemagne des personnes s'occupant de la politique agricole réclament depuis quelques années une limitation des effectifs pour les porcs à l'engrais, les poules pondeuses et les poulets d'engraissement. A cet effet, le groupe parlementaire CDU/CSU du Bundestag a déposé en 1966 un "projet de loi visant à protéger l'activité des agriculteurs en vue de la transformation"(1) dans le secteur animal. Ce projet n'a pas encore été adopté. Il prévoit pour

(1) Rebaptisée depuis "Gesetz zur Förderung der bäuerlichen Veredlungswirtschaft" encourageant l'activité de transformation dans le secteur animal pour les exploitations agricoles.

le secteur de l'engraissement des porcs une limitation de la production annuelle fixée à 1200 têtes par exploitation. Bien que cette limite ne permette même pas, dans l'état actuel de la technique, le plein emploi pour une unité de travail dans l'engraissement de porcs; elle n'est pas de nature à freiner la modification des structures dans l'agriculture. Une loi éventuelle devrait, dès lors, être complétée par des mesures visant l'adaptation des structures de l'agriculture. L'inconvénient d'une telle réglementation est surtout qu'elle peut éventuellement freiner l'introduction de progrès techniques. En outre, une telle réglementation soulève des objections d'ordre juridique, puisqu'elle restreindrait le libre exercice de la profession et indirectement aussi le libre choix de la profession. La question est de savoir s'il est possible d'imposer cette restriction qui vise au bien commun, c'est-à-dire au maintien, socialement important, d'une large classe moyenne agricole.

ad4) Dans l'éventualité d'une limitation de l'élevage du bétail à certains groupes de personnes ou à certains secteurs économiques, les objections d'ordre juridique sont encore plus marquées. En outre, l'introduction de telles réglementations législatives soulève de difficiles problèmes de délimitation. Ici, encore, la décision sera, en dernier ressort, d'ordre politique.

x

x x

Il ressort de la présente étude que l'encouragement de l'activité de transformation dans le secteur animal des exploitations agricoles, tel qu'il peut être réalisé en utilisant pleinement les mesures mentionnées aux points 1 et 2, suffit actuellement à maintenir l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins dans les exploitations agricoles. Des mesures d'une plus grande portée ne deviendraient nécessaires que si des modifications techniques fondamentales, qu'il n'est pas possible de prévoir actuellement, faisaient leur apparition ou si la transformation des structures de l'élevage du jeune bétail et la spécialisation des exploitations agricoles devaient atteindre un point tel que l'acquisition massive de jeunes animaux ne poserait plus aucun problème. Il faudra donc observer avec attention cette évolution au cours des prochaines années afin de pouvoir intervenir en temps utile le moment voulu.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	1
<u>CHAPITRE I - Position concurrentielle comparée des entreprises possédant des effectifs d'importance différente</u>	4
§ I. <u>Coûts de production selon l'importance des effectifs</u>	4
A. Engraissement de porcs	5
1 - Hypothèse du modèle	5
2 - Résultats	14
B. Engraissement de veaux	20
C. Engraissement de jeunes bovins	23
§ II. <u>Coûts de commercialisation</u>	31
1. Transport et commission versée aux ramasseurs	32
2. Montant total des coûts de commercialisation	36
<u>CHAPITRE II - Comparaison de la position concurrentielle des entreprises agricoles et non agricoles à grande capacité pratiquant l'engraissement</u>	38
§ I. <u>Coûts de production</u>	39
A. Aliments du bétail	39
B. Main-d'oeuvre	41
C. Capital	42
D. Impôts	45
E. Récapitulation	46
§ II. <u>Coûts de commercialisation</u>	53
§ III. <u>Différences entre les types d'entreprises quant à la réaction par rapport aux baisses de prix</u>	55
<u>CHAPITRE III - Analyse récapitulative de la position concurrentielle, compte tenu des tendances à long terme de l'offre et des prix</u>	58
<u>CHAPITRE IV - Considérations finales sur les mesures destinées à influencer sur la position concurrentielle des diverses formes d'entreprises</u>	63

Informations internes sur L'AGRICULTURE

	Date	Langues
N° 1 Le boisement des terres marginales	juin 1964	F D(1)
N° 2 Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F D(1)
N° 3 Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F D(1)
N° 4 Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F(1) D(1)
N° 5 Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6 Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F(1) D(2)
N° 7 Comparaison entre les «trends» actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives «1970» 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F D
N° 8 Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F D
N° 9 La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10 Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F(1) D
N° 11 Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F(1) D
N° 12 Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F D
N° 13 Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «bovins – viande bovine»	août 1966	F D
N° 15 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «sucre»	février 1967	F D
N° 16 Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F(1) D(3)

(1) Epuisé.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D en prép.
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « produits laitiers »	octobre 1967	F D
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles – Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D en prép.
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen – Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D en prép.
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie I	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « céréales »	mars 1968	F D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D en prép.
N° 28	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie I	septembre 1968	F en prép. D
N° 29	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie II	septembre 1968	F D
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F D en prép.
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F D
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D en prép.
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D en prép.
N° 34	Structure et évolution de l'industrie de transformation du lait dans la CEE	novembre 1968	F en prép. D
N° 35	Possibilités d'introduire un système de gradation pour le blé et l'orge produits dans la CEE	décembre 1968	F D en prép.
N° 36	L'utilisation du sucre dans l'alimentation des animaux – Aspects physiologiques, technologiques et économiques	décembre 1968	F D
N° 37	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie II	février 1969	F D

